

11/09/2023

N : 2023-14005
O : Nathalie Escarpit
C : Christelle Terle

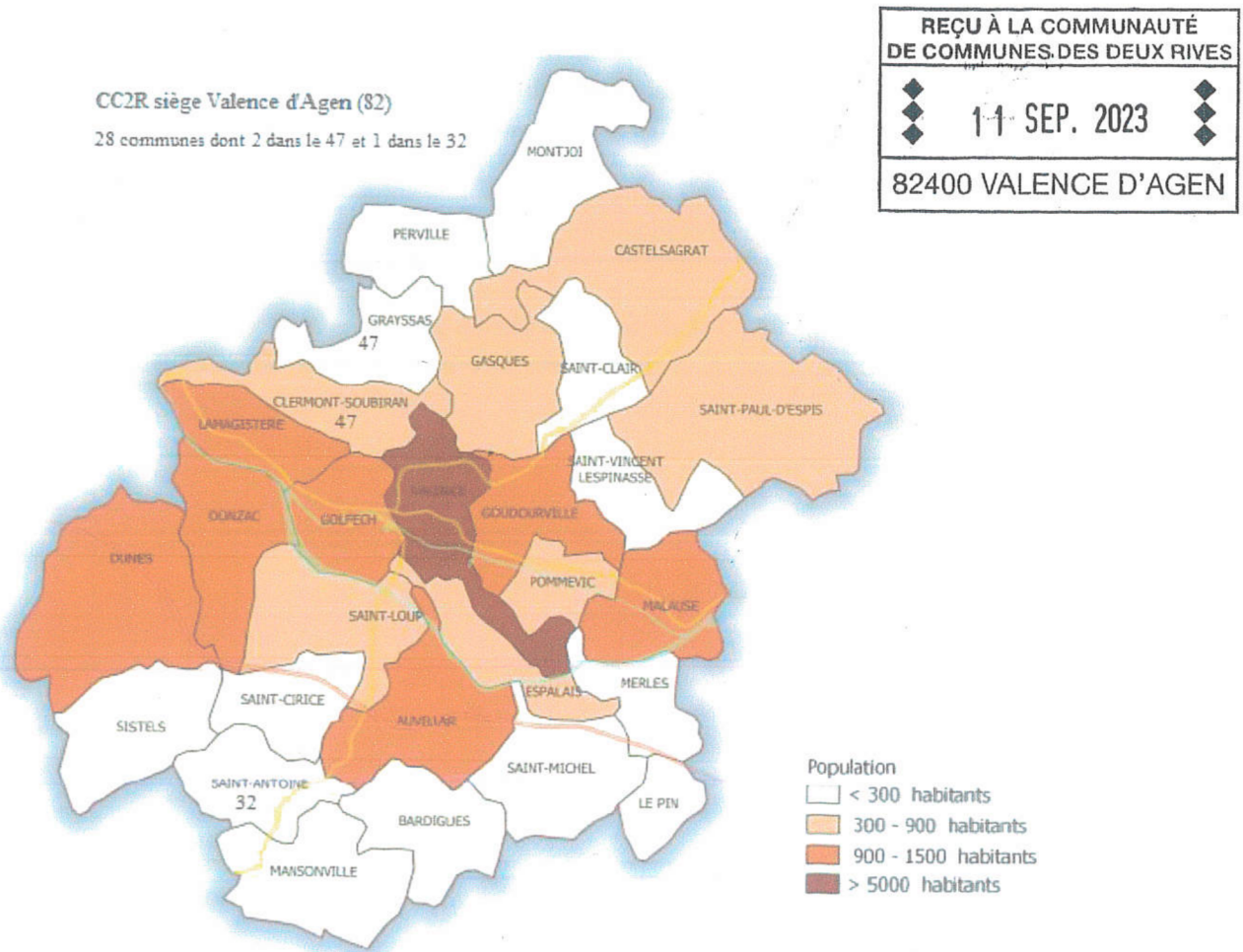
Enquête publique E23000060/31 : PLUi-H de la communauté de communes des deux Rives

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de Communes des Deux Rives, approbation de 4 Périmètres des Abords et abrogation de 9 Cartes Communales

Du 27 juin 2023 (10h00) au 8 août 2023 (12h00)

Volume 2 : ANNEXES



Commission d'enquête : Christian BAYLE, président
Christian TOURAILLES, titulaire
Martial STAMBOULI, titulaire

Le 7 septembre 2023

Volume 2 annexes

Page vierge

Sommaire

Préambule.....	5
A – Désignation de la commission d’enquête	7
B – Arrêté du président de la Communauté de Communes des Deux Rives	9
C – Procès-verbal de synthèse de la CE.....	19
Listing des observations par numéro RD	29
Listing des observations par nom de l’auteur	32
Observations du public par PV de synthèse.	35
D – Mémoire en réponse de la CC2R.....	37
E – Lettres et mails de la CE pour demande d’avis des 4 PDA.....	38
E.1. Pommevic	39
E.2. Valence d’Agen	41
E.3. Donzac	42
E.4. Goudourville.....	43
E.5. ABF du 82 et du 47	45
F – Avis du SCoT CC2R	46
G – Avis de l’UDAP 82 (réponse au questionnement de la CE).....	50
H – Avis des Conseils Municipaux des 28 communes	56

Page vierge

Préambule

Le présent rapport d'enquête publique est relatif à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local d'Habitat (PLUi-H) de la communauté de communes des deux rives (CC2R). Cette enquête publique unique porte également sur l'approbation de 4 périmètres des abords (PDA) et sur l'abrogation des 9 cartes communales.

La CC2R dont le siège est à Valence d'Agen est constituée de 28 communes dont 25 dans le département du Tarn et Garonne (82), 2 dans le département du Lot et Garonne (47) et 1 dans le département du Gers (32).

Il s'agit d'une enquête publique prescrite par le Code de l'Urbanisme et conduite selon les dispositions du Code de l'Environnement. Il s'agit donc d'une enquête environnementale.

Conformément à l'article R.123-19 du code de l'environnement la présente enquête unique donne lieu à la rédaction de trois volumes établis par le commissaire enquêteur :

Volume 1 : le rapport d'enquête avec :

- les généralités : le cadre général du projet, l'objet de l'enquête et son cadre juridique, la nature et les caractéristiques du projet et la liste des pièces du dossier ;
- l'organisation de l'enquête et le rappel de la procédure ;
- le déroulement de l'enquête ;
- la synthèse des avis des personnes publiques ;
- l'analyse des observations du public avec des questionnements au responsable du projet ses réponses puis l'avis de la commission d'enquête.

Volume 2 : les annexes pour :

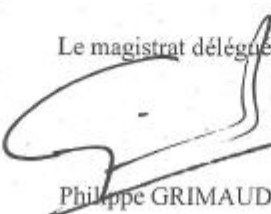

- fournir les documents réglementaires fondamentaux dont, notamment, la désignation du commissaire enquêteur, l'arrêté portant ouverture de l'enquête, le procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur et le mémoire en réponse du responsable du projet.

Volume 3 : les conclusions motivées pour :

- faire le bilan et formuler les conclusions motivées de la commission d'enquête sur chaque volet du projet, les contre-propositions, les modifications et les ajustements proposés par le public et/ou le responsable du projet, en précisant si elles sont favorables, défavorables, ou favorables avec réserves ;
- donner son avis sur chaque volet : l'élaboration du PLUi-H, l'approbation de 4 PDA et l'abrogation de 9 cartes communales ;
- formuler des recommandations au responsable du projet et, éventuellement, aux autres acteurs concernés.

Page vierge

A – Désignation de la commission d'enquête

DECISION DU 28/04/2023	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE
N° E23000060 /31	La présidente du tribunal administratif
Décision désignation commission ou commissaire du 28/04/2023	
Vu enregistrée le 20/04/2023, la lettre par laquelle M. le Président de la communauté de communes des Deux Rives demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique unique ayant pour objet :	
<i>l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H), l'abrogation des cartes communales et l'élaboration du périmètre délimité des abords (PDA) des communes de Donzac, Goudourville, Pommevic et Valence d'Agen ;</i>	
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;	
Vu le code de l'urbanisme ;	
Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;	
Vu l'arrêté de délégation du 7 novembre 2022 de la présidente du tribunal administratif de Toulouse ;	
DECIDE	
ARTICLE 1 : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :	
Président : Monsieur Christian BAYLE	
Membres titulaires : Monsieur Jean-Michel FOURRIER Monsieur Christian TOURAILLES	
ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.	
ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à M. le Président de communauté de communes des Deux Rives et aux membres de la commission d'enquête.	
Fait à Toulouse, le 28/04/2023	
Le magistrat délégué,  Philippe GRIMAUD	
	

DECISION DU
09/05/2023

N° E23000060 /31

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE

La présidente du tribunal administratif

Décision de remplacement commissaire du 09/05/2023

Vu enregistrée le 20/04/2023, la lettre par laquelle M. le Président de la communauté de communes des Deux Rives demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : *l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H), l'abrogation des cartes communales et l'élaboration du périmètre délimité des abords (PDA) des communes de Donzac, Goudourville, Pommevic et Valence d'Agen ;*

Vu la décision du 28 avril 2023 désignant une commission d'enquête composée de M. Christian BAYLE en qualité de président et de MM. Jean-Michel FOURRIER et Christian TOURAILLES, en qualité de membres ;

Vu la lettre de désistement, enregistrée le 9 mai 2023, présentée par M. Jean-Michel FOURRIER ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

Vu l'arrêté de délégation du 7 novembre 2022 de la présidente du tribunal administratif de Toulouse ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La décision n° E23000060/31 du 28 avril 2023 du magistrat délégué par la présidente du tribunal administratif est retirée.

ARTICLE 2 : Monsieur Martial STAMBOULI est désigné en qualité de commissaire enquêteur en remplacement de Monsieur Jean-Michel FOURRIER ; la commission d'enquête est donc composée de M. Christian BAYLE, en qualité de président et de MM. Martial STAMBOULI et Christian TOURAILLES, en qualité de membres.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, les commissaires enquêteurs sont autorisés à utiliser leur véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à M. le Président de la communauté de communes des Deux Rives et MM. Christian BAYLE, Martial STAMBOULI et Christian TOURAILLES, commissaires enquêteurs.


Le magistrat délégué

Philippe GRIMAUD



B – Arrêté du président de la Communauté de Communes des Deux Rives

<p>AR Prefecture</p> <p>082-248200016-20230605-23URB2_1_2_01-AI Reçu le 07/06/2023</p>
--



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

ARRETE N° 23URB-2-1-2-01 DU 05 Juin 2023 de Mise à enquête publique unique du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté des Communes des Deux Rives, des 4 Périmètres des Abords et de l'abrogation de 9 Cartes Communales

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-9 ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.123-3 à L.123-18, et R.123-2 à R.123-27 ;


Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-19 et L.153-31 à L.153-33 ;

Vu l'article L. 621-31 du code du patrimoine qui prévoit la possibilité de créer des périmètres délimités des abords (PDA) sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France (ABF) mais également sur proposition de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme (PLU) ou de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale ;

Vu l'arrêté préfectoral interdépartemental modifiant les statuts de la Communauté de Communes des Deux Rives en date du 12 novembre 2015 ;

Vu la conférence intercommunale des Maires réunis le 13 novembre 2015 pour examiner les modalités de collaboration avec les communes, avant la délibération du Conseil Communautaire ;

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX
Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01
Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>
Email : info@cc-deuxrives.fr



AR Prefecture

082-248200016-20230605-23URB2_1_2_01-AI
Reçu le 07/06/2023

Vu la délibération du 4 décembre 2015 du Conseil Communautaire prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23 mars 2018 portant débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 juin 2019 portant deuxième débat sur les orientations du PADD ;

Vu la conférence intercommunale des Maires réunie le 11 décembre 2019 portant sur la présentation du projet de PLUi-H avant son arrêt ;

Vu le bilan de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 décembre 2019 portant arrêt du projet de PLUi-H ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Occitanie Nouvelle-Aquitaine sur le projet de PLUi-H arrêté, en date du 09 avril 2020 ;

Vu la délibération du 11 mars 2022 abrogeant la délibération N° 2019D2-1-2-174 du 20 décembre 2019 arrêtant le projet de PLUi-H ;

Vu la réouverture de la concertation le 28 mars 2022 ;

Vu la réunion publique du 21 novembre 2022 ;

Vu la délibération N° 2022D2-1-2-197 du 5 décembre 2022 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi-H ;

Vu l'avis de l'Autorité Environnementale sur le second projet de PLUi-H arrêté, en date du 20 avril 2023 ;


Vu la demande de désignation des membres de la Commission d'enquête formulée par le Président de la Communauté des communes des deux Rives selon lettre en date du 20 avril 2023 auprès de la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse ;

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : info@cc-deuxrives.fr



AR Prefecture

082-248200016-20230605-23URB2_1_2_01-AI
Reçu le 07/06/2023

Vu l'ordonnance N°E2300060/31 du 9 mai 2023 de la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse désignant la Commission d'Enquête ;

Vu la consultation de la Commission d'Enquête sur les modalités d'organisation de l'enquête publique en date du 30 mai 2023 ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Il sera procédé du **mardi 27 juin 2023** 10h au **mardi 8 août 2023** 12 h inclus (soit 39 jours consécutifs), à une enquête publique en vue de l'approbation du plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes des Deux Rives, pouvant être adopté au terme de l'enquête publique par le Conseil Communautaire, portant également création de 4 Périmètres Délimités des Abords sur les Communes de Pommevic, Donzac, Goudourville et Valence, et impliquant l'abrogation des 9 cartes communales couvrant les Communes de Castelsagrat, Dunes, Le Pin, Mansonville, Perville, Saint-Cirice, Saint-Clair, Saint-Loup et Saint-Vincent-Lespinasse. L'organisation de l'enquête publique est sous la responsabilité de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de la Communauté de Communes des Deux Rives, à qui toutes informations sur le dossier pourront être demandées. Le siège de l'enquête publique est situé à la Communauté de Communes des Deux Rives - 2, Rue du Général Vidalot - 82400 VALENCE D'AGEN.

ARTICLE 2 :

Messieurs Christian BAYLE (Président), Martial STAMBOULI et Christian TOURAILLES ont été désignés membres de la Commission d'Enquête par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de TOULOUSE.

ARTICLE 3 :

Le dossier d'enquête est constitué des pièces suivantes :

- ◇ La délibération du 4 décembre 2015 du Conseil Communautaire prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : info@cc-deuxrives.fr



AR Prefecture

082-248200016-20230605-23URB2_1_2_01-AI
Reçu le 07/06/2023

- ◇ La délibération du Conseil Communautaire du 23 mars 2018 portant débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ;
- ◇ La délibération du Conseil Communautaire du 24 juin 2019 portant deuxième débat sur les orientations du PADD ;
- ◇ La délibération du Conseil Communautaire du 20 décembre 2019 portant arrêt du projet de PLUi-H ;
- ◇ La délibération du 11 mars 2022 abrogeant la délibération N° 2019D2-1-2-174 du 20 décembre 2019 arrêtant le projet de PLUi-H ;
- ◇ La délibération N° 2022D2-1-2-197 du 5 décembre 2022 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi-H
- ◇ Le bilan de la concertation ;
- ◇ La synthèse des observations et propositions formulées par le public lors de la concertation ;
- ◇ Le projet de plan local d'urbanisme intercommunal, comprenant :
 - Un rapport de présentation ;
 - L'évaluation environnementale ;
 - Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
 - Des orientations d'aménagement et de programmation ;
 - Un règlement écrit
 - Les documents graphiques ;
 - Le Programme d'Orientations et d'Actions ;
 - Les annexes ;

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : info@cc-deuxrives.fr



AR Prefecture

082-248200016-20230605-23URB2_1_2_01-AI
Reçu le 07/06/2023

- ◊ Les avis émis par les Communes membres de la Communauté de Communes des Deux Rives ;
- ◊ Les avis émis par les personnes publiques associées ;
- ◊ L'avis émis par la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ;
- ◊ L'avis de l'autorité environnementale.

Le dossier dématérialisé sera consultable à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4719>.

Le dossier papier du PLUi-H, accompagné des différents avis émis par les personnes publiques associées et consultées, sera à la disposition du Public au Siège de la Communauté des Communes des Deux Rives (2 Rue du Général Vidalot, 82400 Valence d'Agen), et dans les Mairies des Communes de Castelsagrat (Place de Liberté 82400 Castelsagrat), de Donzac (2, rue Saint-Barthélemy 82340 DONZAC) et de Malause (rue de la Mairie 82200 MALAUSE) aux heures et jours habituels d'ouvertures.

Le dossier dématérialisé sera également consultable dans ces lieux via un poste informatique mis à la disposition du public.

Le dossier d'enquête est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant celle-ci.

ARTICLE 4 :

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la Commission d'Enquête, sera déposé :

- Au siège de la Communauté de Communes des Deux Rives (CC2R);
- En Mairie de Castelsagrat;
- En Mairie de Donzac;
- En Mairie de Malause ;

Du mardi 27 juin 2023 10 H 00 au mardi 8 août 2023 12 H 00 inclus.
Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur les différents Registres d'enquête.

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : info@cc-deuxrives.fr



AR Prefecture

082-248200016-20230605-23URB2_1_2_01-AI
Reçu le 07/06/2023

Un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses observations et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4719>

Les observations pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-4719@registre-dematerialise.fr

Les observations pourront également être transmises par courrier adressé à la Commission d'enquête dont l'adresse est : Communauté de Communes des Deux Rives - 2 Rue du Général Vidalot - 82400 VALENCE D'AGEN.

Les observations transmises par voie postale, courriel ou déposées sur les registres papier seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/4719> et donc visibles par tous.

ARTICLE 5 :

La Commission d'Enquête recevra les observations écrites ou orales du public lors des 16 permanences ci-après détaillées.

Le Public est invité à prendre connaissance du projet de PLUi-H en version papier ou en version dématérialisée, avant de rencontrer les membres de la Commission d'Enquête.

Les observations devront être renseignées de la meilleure façon possible (Numéros et situations des parcelles concernées, coordonnées voire extraits des documents graphiques ou des documents écrits, photographies, etc.).

Mardi 4 juillet 2023	9h - 12h	Donzac	DO
Mardi 4 juillet 2023	9h - 12h	Valence d'Agen (CC2R)	VA
Mardi 4 juillet 2023	14h - 17h	Castelsagrat	CA
Mardi 4 juillet 2023	14h - 17h	Malause	MA
Samedi 22 juillet 2023	9h - 12h	Valence d'Agen (CC2R)	VA
Vendredi 28 juillet 2023	9h - 12h	Donzac	DO
Vendredi 28 juillet 2023	9h - 12h	Valence d'Agen (CC2R)	VA
Vendredi 28 juillet 2023	14h - 17h	Castelsagrat	CA
Vendredi 28 juillet 2023	14h - 17h	Malause	MA

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : info@cc-deuxrives.fr

AR Prefecture

082-248200016-20230605-23URB2_1_2_01-AI
Reçu le 07/06/2023

Jeudi 3 août 2023	9h - 12h	Donzac	DO
Jeudi 3 août 2023	9h - 12h	Valence d'Agen (CC2R)	VA
Jeudi 3 août 2023	14h - 17h	Castelsagrat	CA
Jeudi 3 août 2023	14h - 17h	Malause	MA
Lundi 7 août 2023	9h - 12h	Donzac	DO
Lundi 7 août 2023	9h - 12h	Malause	MA
Lundi 7 août 2023	14h - 17h	Valence d'Agen (CC2R)	VA

ARTICLE 6 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de l'enquête, soit le 12 juin 2023 au plus tard, et sera rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, soit entre le 27 juin 2023 et le 4 juillet 2023 dans deux journaux diffusés dans l'ensemble des Départements concernés par le projet de plan.

15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché au siège de la Communauté de Communes des Deux Rives, dans les Mairies des Communes membres de la Communauté de Communes des Deux Rives, et sur le site Internet <https://www.cc-deuxrives.fr/>.

ARTICLE 7 :

Par décision motivée, la Commission d'Enquête pourra prolonger l'enquête pour une durée maximale de 15 jours, notamment si elle décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Le public en sera informé au plus tard à la date initialement prévue pour la fin de l'enquête, soit le 8 août 2023.

ARTICLE 8 :

Pendant l'enquête publique, s'il est jugé nécessaire d'apporter au dossier soumis à enquête des modifications substantielles, le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives pourra, après avoir entendu la Commission d'Enquête, suspendre l'enquête pendant une durée maximale de six mois.

A l'issue de ce délai, et après que le public aura été informé des modifications apportées, l'enquête sera prolongée d'une durée d'au moins 30 jours.

Elle fera l'objet d'un nouvel arrêté d'organisation et d'une nouvelle publicité.

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : info@cc-deuxrives.fr



AR Prefecture

082-248200016-20230605-23URB2_1_2_01-AI
Reçu le 07/06/2023

Le dossier d'enquête initial sera complété dans ses différents éléments et comprendra notamment une note expliquant les modifications substantielles apportées au projet initialement soumis à enquête.

ARTICLE 9 :

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le Registre d'enquête (papier et numérique) sera mis à disposition de la Commission d'Enquête et clos par elle le mardi 8 août 2023 à 12 H. Aucun courrier, ni aucun courriel, ne sera pris en compte après la clôture de l'enquête publique.

Dès réception du Registre et des documents annexés, la Commission d'Enquête rencontrera, dans la huitaine, le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 10 :

La Commission d'Enquête disposera d'un délai de 30 jours, à compter de la fin de l'enquête, pour établir un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête, examinera les observations recueillies. Elle consignera également, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont « favorables », « favorables sous réserves », ou « défavorables ».

La Commission d'Enquête transmettra au Président de la Communauté de Communes des Deux Rives l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné des Registres et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLE 11 :

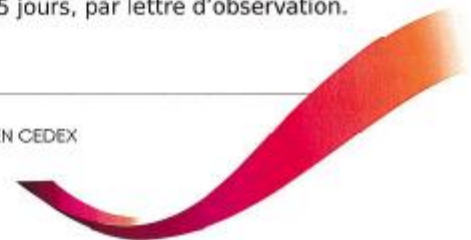
A la réception des conclusions de la Commission d'Enquête, le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives, s'il constate une insuffisance ou un défaut de motivation de ces conclusions, susceptible de constituer une irrégularité dans la procédure, pourra en informer le Président du Tribunal Administratif dans un délai de 15 jours, par lettre d'observation.

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : info@cc-deuxrives.fr



AR Prefecture

082-248200016-20230605-23URB2_1_2_01-AI
Reçu le 07/06/2023

Si l'insuffisance ou le défaut de motivation est avéré, le Président du Tribunal Administratif disposera de 15 jours pour demander à la Commission d'Enquête de compléter ses conclusions.

En l'absence d'intervention de la part du Président du Tribunal Administratif dans ce délai de 15 jours, la demande sera réputée rejetée.
Dans un délai de 15 jours à compter de la réception des conclusions de la Commission d'Enquête, le Président du Tribunal Administratif pourra également intervenir de sa propre initiative auprès de son auteur pour qu'il les complète, s'il constate une insuffisance ou un défaut de motivation de ses conclusions susceptible de constituer une irrégularité dans la procédure. La Commission d'Enquête sera tenue de remettre ses conclusions complétées au Président de la Communauté de Communes des Deux Rives et au Président du Tribunal Administratif dans un délai d'un mois.

ARTICLE 12 :

Aux termes de l'enquête et des conclusions émises par la Commission d'Enquête, le Conseil de la Communauté de Communes des Deux Rives se prononcera par délibération sur l'approbation du plan local d'urbanisme intercommunal, l'approbation de 4 périmètres des abords et de l'abrogation des 9 cartes communales précitées.

ARTICLE 13 :

Le rapport et les conclusions de la Commission d'Enquête seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes des Deux Rives (2 Rue du Général Vidalot, 82400 Valence d'Agen) et sur le site Internet (<https://www.cc-deuxrives.fr/>) pendant un an à compter de la date de la remise du rapport et des conclusions.

Une copie du rapport et des conclusions de la Commission d'Enquête sera communiquée par le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives aux Préfets de Tarn et Garonne, du Gers et de Lot et Garonne.

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : info@cc-deuxrives.fr



AR Prefecture

082-248200016-20230605-23URB2_1_2_01-AI
Reçu le 07/06/2023

ARTICLE 14 :

Le présent arrêté sera notifié aux Préfets de Tarn et Garonne, du Gers et de Lot et Garonne et affiché pendant un mois au siège de la Communauté de Communes des Deux Rives et dans la Mairie de chacune des Communes membres.

Il sera, en outre, publié au Recueil des Actes Administratifs de la Communauté de Communes des Deux Rives.

Fait à Valence d'Agen , le 05 Juin 2023
Le Président de La Communauté de
Communes des Deux Rives



Jean-Michel BAYLET

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX
Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01
Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>
Email : info@cc-deuxrives.fr



C – Procès-verbal de synthèse de la CE

Le PV de synthèse de la commission d'enquête comprend d'une part une synthèse du déroulé de l'enquête et d'autre part la synthèse des observations du public et des questions de la commission d'enquête. Cette deuxième partie est reportée in extenso dans le volume 1 au chapitre 5 avec les réponses de la CC2R (en italique police bleue) suivi de l'analyse et avis de la CE encadré.

Le PV a été adressé au RP (CC2R) sous forme dématérialisé en Word et en PDF par courriel en date du 13 août 2023 (cf accusé réception ci-dessous).

Accusé de réception (lu): PV de synthèse EP CC2R
NATHALIE ESCARPIT <nathalie.escarpit@cc-deuxrives.fr>
Envoyé mer. 16/08/2023 07:36
À Bayle Christian

Ceci est un accusé de réception pour votre message

À: « 'NATHALIE ESCARPIT' » <nathalie.escarpit@cc-deuxrives.fr>,
« 'jpterrenne' » <jpterrenne@gmail.com>, « 'PASCAL BRAJOUX' »
<pascal.brajoux@cc-deuxrives.fr>
Sujet: PV de synthèse EP CC2R
Messages envoyés: 2023-08-13 23:38

Note : Cet accusé de réception indique seulement que le message a été affiché sur l'ordinateur du destinataire. Il n'y a aucune garantie que le destinataire a lu ou compris le contenu du message.

Le PV de synthèse a été également adressé au RP (CC2R) sous forme papier par lettre RAR (1A17898954261) en date du 14 août 2023 (cf accusé réception ci-dessous)

Accusé Réception du PV de synthèse adressé par lettre RAR



Enquête publique E23000060/31 : PLUi-H de la CC2R

Paulhac, le 13 août 2023

Christian Bayle
Président de la commission d'enquête

au

Président de la CC2R
à l'attention de Mme Escarpit
Service Urbanisme
2, rue du Général Vidalot
82400 VALENCE D'AGEN

- Objet : - Enquête publique unique du mardi 27 juin 2023 à 10h00 au mardi 8 août 2023 à 12h00 « élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local d'Habitat (PLUi-H) de la communauté de communes des deux rives (CC2R), approbation de 4 périmètres des abords (PDA) et abrogation des 9 cartes communales ».
- Ref : - décision du 9 mai 2023 du président du TA de Toulouse (n° E23000060/31),
- arrêté 23URB-2-1-2-01 du 5 juin 2023 du président de la CC2R,
- P.J. : - procès-verbal de synthèse comportant le mémoire des questions de la CE suite aux observations du public reportées sur les registres d'enquête papier et le registre dématérialisé.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête relatif au projet de PLUi-H soumis à l'enquête publique en objet. Il est constitué d'un PV « Généralités CC2R » et de 28 PV (1 par commune). Ce PV est communiqué à votre représentante, Madame Escarpit, par messagerie ce jour.

Il a été émis au total 125 observations toutes reportées sur le registre dématérialisé (RD).

Les réponses et les précisions que vous voudrez bien apporter sur chaque point contribueront à forger notre avis et à établir le rapport que nous devons vous transmettre. Afin de tenir les délais qui nous sont impartis, nous souhaitons recevoir votre mémoire en réponse sous quinze jours. Ces deux documents seront intégrés au rapport.

Vos services ont assuré l'intendance et le soutien technique pour cette enquête et nous les remercions pour la qualité de leur travail.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Christian Bayle
Président de la commission d'enquête



Copie par messagerie :

Mme Singlard (tribunal administratif).

CC2R : Mme Escarpit : nathalie.escarpit@cc-deuxrives.fr;

M. Brajoux : pascal.brajoux@cc-deuxrives.fr; M. Terrenne : jpterrenne@gmail.com

Les membres de la commission d'enquête (C. Bayle, C. Tourailles, M. Stambouli).

Page 1 sur 84

Table des matières

Généralités EP	7
Permanences	8
Bilan des permanences :	8
Bilan des observations déposées : 125	9
Registre dématérialisé	10
Extraits du RD clôturé	10
Listing des observations par numéro RD	11
Listing des observations par nom de l'auteur	14
Observations du public par PV de synthèse	17
PROCES VERBAL DE SYNTHESE	19
Généralités CC2R	20
PADD	20
04	20
Modalités	20
13	20
117	20
CE MOD01	21
Rapport de présentation	21
51	21
CE RDP01	21
CE RDP02	22
Règlement	23
14	23
83	23
CE REG01	23
CE REG02	24
CE REG03	24
CE REG04	25
CE REG05	25
CE REG06	25
OAP	26
CE OAP01	26
CE OAP02	26
CE OAP03	26
CE OAP04	26
CE OAP05	28
PDA	29
CE PDA01	29
CE PDADO01	29
CE PDAGV01	30
CE PDAGV02	30
CE PDAP001	30
CE PDAP002	30
CE PDAVA01	31
CE PDAVA02	31
POA	31
CE POA01	31
CE POA02	31
DIVERS	32
39	32
CE DIV01	32
Commune AUVILLAR	33
10	33
21 - 28	33
89	33
106	34
CE AU01	34
Commune BARDIGUES	35

Enquête publique E23000060/31 : PLUi-H de la CC2R

55.....	35
66 - 97.....	35
67 - 70.....	36
95.....	37
98.....	37
114.....	38
CE BA01.....	38
Commune CASTELSAGRAT.....	39
59.....	39
71.....	39
CE CA01.....	39
CE CA02.....	39
Commune CLERMONT-SOUBIRAN.....	41
02.....	41
06.....	41
74 - 113.....	41
85 - 86 - 115.....	41
91.....	42
92.....	42
94 - 112.....	42
124.....	42
Commune DONZAC.....	43
08.....	43
11 - 33.....	43
12.....	43
24.....	43
25.....	44
34 - 36.....	44
35.....	44
37 - 80.....	44
38.....	45
40.....	45
52.....	45
56.....	45
109.....	46
CE DO01.....	46
Commune DUNES.....	47
42 - 54.....	47
81.....	47
125.....	47
CE DU01.....	48
Commune ESPALAIS.....	49
Commune GASQUES.....	50
26.....	50
58 - 68.....	50
72.....	50
76.....	51
CE GA01.....	51
Commune GOLFECH.....	52
16.....	52
22.....	52
57.....	52
73.....	53
75.....	53
87.....	53
88.....	53
101.....	54
CE GO01.....	54
CE GO02.....	54
CE GO03.....	55
Commune GOUDOURVILLE.....	56
18.....	56

Enquête publique E23000060/31 : PLUi-H de la CC2R

27.....	56
50.....	56
102.....	57
123.....	57
Commune GRAYSSAS.....	58
41 - 93 - 108.....	58
45 - 49.....	58
104.....	58
Commune LAMAGISTERE.....	59
Commune LE PIN.....	60
CE LP01.....	60
CE LP02.....	60
CE LP03.....	60
Commune MALAUSE.....	61
60 - 77.....	61
61 - 105.....	61
62.....	61
64.....	62
65.....	62
79.....	62
82.....	62
99.....	62
CE ML01.....	63
CE ML02.....	63
Commune MANSONVILLE.....	64
CE MV01.....	64
Commune MERLES.....	65
CE ME01.....	65
Commune MONTJOI.....	66
31.....	66
32.....	66
48.....	66
96 - 119.....	67
103.....	67
116.....	67
120.....	67
121.....	68
CE MO01.....	68
Commune PERVILLE.....	69
CE PE01.....	69
Commune POMMEVIC.....	70
01.....	70
15.....	70
19 - 20.....	71
Commune SAINT-ANTOINE.....	72
23.....	72
110.....	72
111.....	73
118.....	73
CE SA01.....	73
CE SA02.....	74
Commune SAINT-CIRICE.....	75
CE SE01.....	75
Commune SAINT-CLAIR.....	76
09.....	76
CE SR01.....	76
Commune SAINT-LOUP.....	77
Commune SAINT-MICHEL.....	78
Commune SAINT-PAUL-D'ESPIS.....	79
03.....	79
29.....	79
47.....	79

Enquête publique E23000060/31 : PLUi-H de la CC2R

Commune SAINT-VINCENT-LESPINASSE	80
17.....	80
63.....	80
78.....	80
Commune SISTELS	81
30.....	81
43.....	81
53.....	81
84 – 107 - 122.....	82
100.....	82
Commune VALENCE-D'AGEN	83
05.....	83
07.....	83
44.....	83
46.....	83
69.....	84
90.....	84

Généralités EP

Cette enquête publique unique est relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local d'Habitat (PLUi-H) de la communauté de communes des deux rives (CC2R), approbation de 4 périmètres des abords (PDA) (Donzac, Goudourville, Pommevic et Valence d'Agen) et abrogation de 9 cartes communales (Castelsagrat, Dunes, Le Pin, Mansonville, Perville, Saint-Cirice, Saint-Clair, Saint-Loup et Saint-Vincent-Lespinnasse).

Le projet d'élaboration du PLUi-H de la communauté de communes des deux rives (CC2R) a été arrêté par délibération du conseil communautaire du 5 décembre 2022.

Il concerne les 28 communes membres suivantes :

Auvillar (AU), Bardigues (BA), Castelsagrat (CA), Clermont-Soubiran (CS), Donzac (DO), Dunes (DU), Espalais (ES), Gasques (GA), Golfech (GO), Goudourville (GV), Grayssas (GR), Lamagistère (LA), Le Pin (LP), Malause (ML), Mansonville (MV), Merles (ME), Montjoi (MO), Perville (PE), Pommevic (PO), Saint-Antoine (SA), Saint-Cirice (SE), Saint-Clair (SR), Saint-Loup (SL), Saint-Michel (SM), Saint-Paul-d'Espis (SP), Saint-Vincent-Lespinnasse (SV), Sistels (SI), Valence d'Agen (VA).

Il y a 1 commune du Gers (Saint Antoine), 2 communes du Lot et Garonne (Clermont-Soubiran, Grayssas) et les 25 autres du Tarn et Garonne.

Par décision du président du tribunal administratif de Toulouse, en date du 9 mai 2023, la commission d'enquête (CE) chargée de conduire l'enquête publique relative à ce projet est constituée de :

Président :	Christian BAYLE (CB)
Membres titulaires :	Christian TOURAILLES (CT) Martial STAMBOULI (MS)

Par l'arrêté du 5 juin 2023, le président de la CC2R a ordonné l'ouverture de l'enquête publique, pour une durée de 39 jours consécutifs, allant du mardi 27 juin 2023 à 10h00 au mardi 8 août 2023 à 12h00.

Les modalités pratiques de l'organisation de cette enquête ont été décidées conjointement par le pétitionnaire et la commission d'enquête, lors de la réunion tenue le 31/05/23 entre la CC2R et la CE.

Les mesures de publicité de cette enquête, ont été importantes. Outre la publicité légale (annonces légales 2 journaux par département avec 2 parutions pour chacun soit 12 parutions et affichage de l'avis d'enquête et de l'arrêté dans toutes les communes et au siège de l'enquête (constat d'huissier).

La CC2R a procédé à des publicités complémentaires et notamment diffusion de l'avis d'enquête sur les sites internet de la CC2R et des communes équipées, sur Panneau Pocket, par des communiqués de presse, par mail directs aux habitants, sur d'autres panneaux (électroniques et vitrines), par notes de la mairie dans certaines.

Et surtout par le magazine n°35 de la CC2R « 2 Rives à la une » édition été 2023, diffusé dans tous les foyers de la communauté de communes CC2R début juillet en début d'enquête.

Pour cette enquête la CC2R a mis en place un Registre Dématérialisé (RD) via le prestataire « Préambules ».

Enquête publique E23000060/31 : PLUi-H de la CC2R

Le dossier du projet a été mis en ligne sur le site Internet de la CC2R et sur le RD 8 jours avant l'ouverture de l'enquête publique. Il a été déposé complet sous forme papier dans les 4 lieux d'enquête : au siège à la CC2R à Valence d'Agen, et aux mairies de Castelsagrat, Donzac et Malause. Dans chaque lieu d'enquête il y avait un ordinateur pour permettre au public d'accéder au RD, et donc au dossier d'enquête et aux observations (consultation et déposition). Un dossier papier simplifié était consultable dans les autres mairies.

Le public pouvait déposer ses observations soit sur le registre dématérialisé (RD) en ligne, soit par courriel à une adresse dédiée (RD), soit par courrier postal au siège de l'enquête soit sur l'un des registres papier mis à sa disposition sur les 4 lieux d'enquête.

Permanences

La CE a tenu 16 permanences conformément à l'arrêté aux 4 lieux d'enquête pour un total cumulé de 81 heures de permanences/commissaire avec 77 visiteurs reçu en entretien.

Mardi 4 juillet 2023	09h - 12h	Donzac
Mardi 4 juillet 2023	09h - 12h	Valence d'Agen (CC2R)
Mardi 4 juillet 2023	14h - 17h	Castelsagrat
Mardi 4 juillet 2023	14h - 17h	Malause
Samedi 22 juillet 2023	09h - 12h	Valence d'Agen (CC2R)
Vendredi 28 juillet 2023	09h - 12h	Donzac
Vendredi 28 juillet 2023	09h - 12h	Valence d'Agen (CC2R)
Vendredi 28 juillet 2023	14h - 17h	Castelsagrat
Vendredi 28 juillet 2023	14h - 17h	Malause
Jeudi 3 août 2023	09h - 12h	Donzac
Jeudi 3 août 2023	09h - 12h	Valence d'Agen (CC2R)
Jeudi 3 août 2023	14h - 17h	Castelsagrat
Jeudi 3 août 2023	14h - 17h	Malause
Lundi 7 août 2023	09h - 12h	Donzac
Lundi 7 août 2023	09h - 12h	Malause
Lundi 7 août 2023	14h - 17h	Valence d'Agen (CC2R)

Bilan des permanences :

Mme Escarpit, responsable du service urbanisme de la CC2R, était à l'accueil de la CC2R lors de toutes les permanences s'y déroulant. Elle a pu ainsi renseigner techniquement le public qui le souhaitait, avant qu'il ne s'entretienne avec un commissaire enquêteur. La CE et le public a particulièrement apprécié ce service. Aux autres lieux d'enquête le dossier papier était présent avec un ordinateur pour accéder au RD. Les secrétariats des 3 mairies lieux d'enquête furent disponibles et compétents pour assister le public. La CE remercie tous les personnels de la CC2R et des mairies qui ont contribué au bon déroulement de cette enquête.

Enquête publique E23000060/31 : PLUi-H de la CC2R

Permanences		EP du mardi 27 juin à 10h00 au mardi 8 août à 12h00							entretiens			Total	
N°ordre	Ville	registre	N° pem	Nbr CE	CB	CT	MS	Date	Horaire	CB	CT	MS	Total
1	Donzac	DO	DO P1	1		CT		mardi 4 juillet 2023	9h - 12h		6		6
2	Valence d'Agen	VA	VA P1	2	CB		MS	mardi 4 juillet 2023	9h - 12h	0		1	1
4	Castelsagrat	CA	CA P1	1			MS	mardi 4 juillet 2023	14h - 17h			0	0
3	Malause	ML	ML P1	2	CB	CT		mardi 4 juillet 2023	14h - 17h	0	1		1
5	Valence d'Agen	VA	VA P2	3	CB	CT	MS	samedi 22 juillet 2023	9h - 12h	3	5	4	12
6	Donzac	DO	DO P2	1		CT		vendredi 28 juillet 2023	9h - 12h		9		9
7	Valence d'Agen	VA	VA P3	2	CB		MS	vendredi 28 juillet 2023	9h - 12h	2		0	2
8	Castelsagrat	CA	CA P2	2	CB		MS	vendredi 28 juillet 2023	14h - 17h		2		2
9	Malause	ML	ML P2	1		CT		vendredi 28 juillet 2023	14h - 17h		8		8
10	Donzac	DO	DO P3	1		CT		jeudi 3 août 2023	9h - 12h		7		7
11	Valence d'Agen	VA	VA P4	2	CB		MS	jeudi 3 août 2023	9h - 12h	1		2	3
13	Castelsagrat	CA	CA P3	1			MS	jeudi 3 août 2023	14h - 17h			6	6
12	Malause	ML	ML P3	2	CB	CT		jeudi 3 août 2023	14h - 17h	6	4		10
14	Donzac	DO	DO P4	2	CB	CT		lundi 7 août 2023	9h - 12h	2			2
15	Malause	ML	ML P4	1			MS	lundi 7 août 2023	9h - 12h			5	5
16	Valence d'Agen	VA	VA P5	3	CB	CT	MS	lundi 7 août 2023	14h - 17h	2	1	0	3
Cumul nbr pem				27	9	9	9			16	43	18	77

Bilan des observations déposées : 125

Les observations du public pouvaient être déposées :

soit sur les registres papier placés :

- à la mairie de Castelsagrat : 2 observations numérotées de CA01 à CA02,
- à la mairie de Donzac : 23 observations numérotées de DO01 à DO24 (car la DO17 est inexistante (erreur de numérotation),
- à la mairie de Malause : 7 observations numérotées de ML01 à ML07,
- au siège de l'enquête à la CC2R à Valence d'Agen : 14 observations numérotées de VA01 à VA14 dont 6 lettres ;

soit par courriel : 2 observations ;

soit directement par Web sur le RD : 77 observations.

Ce qui donne un total de 125 observations toutes reportées dans le RD :

- 46 sur les registres papiers (dont 6 lettres)
- 2 courriels
- 77 directement par Web sur le RD.

Quelques observations sont en doublon et d'autres n'interpellent pas le projet, ce qui donne environ une centaine d'items provenant du public, auxquels la CE a ajouté vingt-trois questions « communes » et vingt-cinq questions « généralités CC2R » émanant de sa propre étude du projet et/ou d'observations orales du public.

Il y a eu deux pétitions localisées à Saint Antoine contre l'OAP Village l'une comportant 92 signatures des habitants (12 documents joints à l'observation RD110 du propriétaire de la parcelle concernée) l'autre comportant 39 signatures de soutien aux habitants dont 32 pèlerins « Saint Jacques de Compostelle » (6 documents joints à l'observation RD111).

Enquête publique E23000060/31 : PLUi-H de la CC2R

Registre dématérialisé

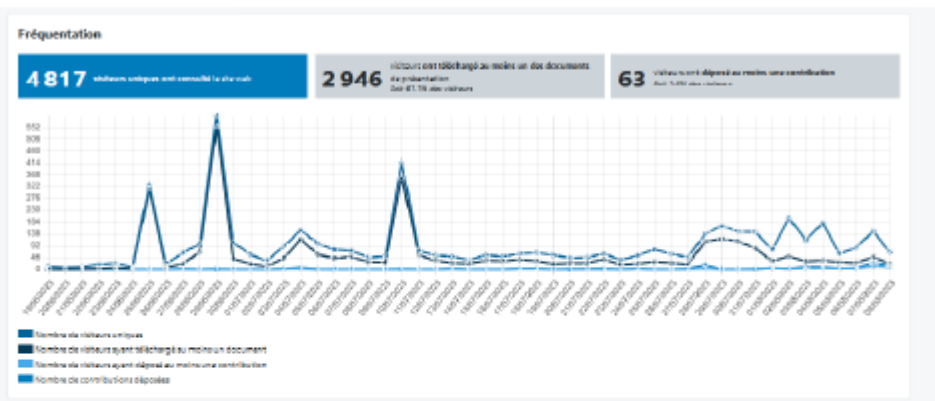
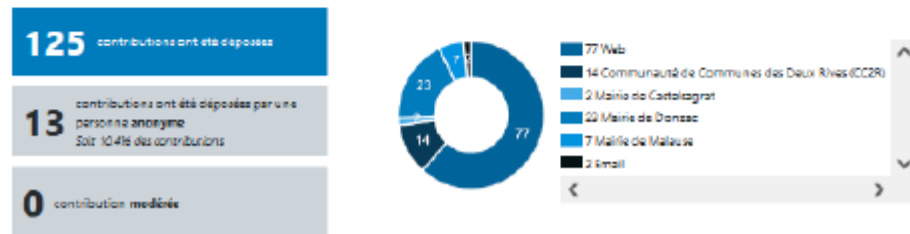
Le site internet « registre dématérialisé » (RD) a été visité par 4817 visiteurs dont 2946 visiteurs ont téléchargé au moins 1 document.

Il y a eu 4008 téléchargements.

Les dépositions furent plus nombreuses dans les derniers jours. Les outils statistiques du RD ont permis de constater que la majorité des contributions émanaient de particuliers (37 observations) et de résidents de la CC2R (39 observations).

Extraits du RD clôturé

Contributions



Listing des observations par numéro RD

Numéro Obs RD	Provenance	Auteur	PV
1	Web	Mairie de Pommevic	Pommevic
2	Web	DE BERNARDY François	Clermont-Soubiran
3	VA01	TOURNIE Jean-Pierre	Saint-Paul-d'Espis
4	Web	Anonyme	Généralités CC2R
5	Web	Anonyme	Valence d'Agen
6	Web	CORREA Jonathan	Clermont-Soubiran
7	Web	MABIRE Julie	Valence d'Agen
8	DO01	ARBIA Michel	Donzac
9	DO02	Anonyme	Saint-Clair
10	DO03	LABAU Gérard	Auvillar
11	DO04	ANTERRIEU Thierry	Donzac
12	DO05	RIGAIL Jacques	Donzac
13	Web	Anonyme	Généralités CC2R
14	Web	Anonyme	Généralités CC2R
15	Web	PHILIP Maurice	Pommevic
16	VA02	BENOIT Pascal (maire)	Golfech
17	VA03	CARRERE Docteurs	Saint-Vincent-Lespinnasse
18	Web	GARRIC Jérôme	Goudourville
19	Web	MATOUGUI David	Pommevic
20	Web	MATOUGUI David	Pommevic
21	Email	RENAUD Olivier (maire)	Auvillar
22	Web	Anonyme	Golfech
23	Web	LE DANTEC Joël	Saint-Antoine
24	DO06	MARTY M.	Donzac
25	DO07	FURLAN Isabelle	Donzac
26	VA04	CROZE Jacques	Gasques
27	VA05 (lettre)	BARBELANNE Monique, BIASOTTO Jean-Marie et Daniel	Goudourville
28	VA06 (lettre)	RENAUD Olivier (maire)	Auvillar
29	Web	ROUGE Eliane	Saint-Paul-d'Espis
30	Web	FALGUIERES Christian	Sistels
31	Email	Anonyme	Montjoi
32	Web	GAURAN jacques	Montjoi
33	Web	ANTERRIEU Thierry	Donzac
34	Web	HEBRARD jean	Donzac
35	DO08	GAMBOU François et Maria	Donzac
36	DO09	HEBRARD Jean	Donzac
37	DO10	BOSIO Fabien et Didier	Donzac
38	DO11	FRAUNIE M.	Donzac
39	DO12	THOMAS Frédéric	Généralités CC2R

40	DO13	SAINT-MARSIN Hubert	Donzac
41	DO14	FORT Jean-Claude	Grayssas
42	DO15	ALARY Alain (maire)	Dunes
43	DO16	BOISSEAU Christophe (maire)	Sistels
44	VA07 (lettre)	BLAISE Francis	Valence d'Agen
45	Web	CLUCHIER Marie-Christine (maire)	Grayssas
46	Web	Anonyme	Valence d'Agen
47	Web	TERRIEUX Christian	Saint-Paul-d'Espis
48	CA01	MALLEVIALLE Marie-France	Montjoi
49	CA02	CLUCHIER Marie-Christine (maire)	Grayssas
50	Web	BARDOLS Marcel	Goudourville
51	Web	BARDOLS Marcel	Généralités CC2R
52	Web	HEBRARD Jean	Donzac
53	Web	AURENSAN Joel	Sistels
54	Web	ALARY Alain (maire)	Dunes
55	Web	NEZOT FABIEN	Bardigues
56	Web	DUBON Danielle	Donzac
57	Web	HEBRARD Claude	Golfech
58	Web	BELLE Elodie	Gasques
59	Web	VIRCHENAUD Jean-Hugues	Castelsagrat
60	ML01	CARBOLLE Guy et VERDALLE Claudine	Malause
61	ML02	ORIGLIASSO Joseph	Malause
62	ML03	GUIZARD Daniel	Malause
63	ML04	BARDOLS Marcel	Saint-Vincent-Lespinasse
64	ML05	BARRIE Gérard	Malause
65	ML06	BAQUE Etienne	Malause
66	DO18	DE BOISSESON Jacques et Maurice (SCI du Domaine de Lamotte)	Bardigues
67	DO19	MARTIN Henri (maire)	Bardigues
68	DO20	BELLE Elodie	Gasques
69	VA08 (lettre)	DESPRES Philippe	Valence d'Agen
70	Web	MARTIN Henri (maire)	Bardigues
71	Web	FILLATRE Francine (maire)	Castelsagrat
72	Web	MERIEL GUY (maire)	Gasques
73	Web	LAGRANGE Hubert	Golfech
74	Web	LAGRANGE Hubert	Clermont-Soubiran
75	Web	PAOLETTI Francis	Golfech
76	Web	FAURE Marc	Gasques
77	Web	CARBOUE Guy	Malause
78	Web	LALIX Brigitte	Saint-Vincent-Lespinasse
79	Web	CLAIR Jean-François	Malause
80	Web	BOSIO Didier	Donzac
81	Web	BOSIO Fabien	Dunes
82	Web	CARBOUE Guy	Malause
83	Web	MAERTEN Marie-Bernard (SMEEOM moyenne Garonne)	Généralités CC2R

84	Web	QUARGENTAN Jacques	Sistels
85	Web	LAGRANGE Hubert	Clermont-Soubiran
86	Web	LAGRANGE Hubert	Clermont-Soubiran
87	VA09	NOGUES Philippe	Golfech
88	VA10	CALAFAT Jérôme et Claire	Golfech
89	VA11	CALAFAT Jérôme et Claire	Auvillar
90	Web	LAGRANGE Hubert	Valence d'Agen
91	Web	GARDES Francis	Clermont-Soubiran
92	Web	LAGRANGE Hubert	Clermont-Soubiran
93	Web	FORT Jean-Claude	Grayssas
94	Web	LAGRANGE Hubert	Clermont-Soubiran
95	Web	SELIG Jean-Marc	Bardigues
96	Web	BEUREL Géraldine	Montjoi
97	Web	DE BOISSERON Paul-Alexandre	Bardigues
98	Web	PUECH Daniel	Bardigues
99	Web	LAFAGE Alain	Malause
100	Web	AURESSAN Joël	Sistels
101	Web	LAGRANGE Hubert	Golfech
102	Web	GARY Bernard	Goudourville
103	Web	DAPOIGNY Pierre	Montjoi
104	Web	SAC Michelle	Grayssas
105	ML07	ORIGLIASSO Joseph	Malause
106	Web	ROUILLON Véronique et Christiane	Auvillar
107	DO21	QUARGENTAN Jacques	Sistels
108	DO22	FORT Jean-Claude	Grayssas
109	DO23	POIRIE Danielle	Donzac
110	Web	DUPONT Yves et PETITION de 92 habitants	Saint-Antoine
111	Web	PETITION 39 soutiens dont pèlerins St Jacques de Compostelle	Saint-Antoine
112	Web	LAGRANGE Hubert	Clermont-Soubiran
113	Web	LAGRANGE Hubert	Clermont-Soubiran
114	Web	DE BOISSERON Paul-Alexandre	Bardigues
115	Web	LAGRANGE Hubert	Clermont-Soubiran
116	Web	Anonyme	Montjoi
117	Web	Anonyme	Généralités CC2R
118	Web	VUILLIER Céline	Saint-Antoine
119	Web	BEUREL Géraldine	Montjoi
120	Web	Anonyme	Montjoi
121	Web	Anonyme	Montjoi
122	DO24	QUARGENTAN Jacques	Sistels
123	VA12	MONTAGNAC Albert	Goudourville
124	VA13 (lettre)	BILA Jacques	Clermont-Soubiran
125	VA14 (lettre)	POMPIGNAN Eliane	Dunes

Listing des observations par nom de l'auteur

Numéro Obs RD	Provenance	Auteur	PV
42	DO15	ALARY Alain (maire)	Dunes
54	Web	ALARY Alain (maire)	Dunes
4	Web	Anonyme	Généralités CC2R
5	Web	Anonyme	Valence d'Agen
9	DO02	Anonyme	Saint-Clair
13	Web	Anonyme	Généralités CC2R
14	Web	Anonyme	Généralités CC2R
22	Web	Anonyme	Golfech
31	Email	Anonyme	Montjoi
46	Web	Anonyme	Valence d'Agen
111	Web	PETITION 39 soutiens dont pèlerins Saint Jacques de Compostelle	Saint-Antoine
116	Web	Anonyme	Montjoi
117	Web	Anonyme	Généralités CC2R
120	Web	Anonyme	Montjoi
121	Web	Anonyme	Montjoi
11	DO04	ANTERRIEU Thierry	Donzac
33	Web	ANTERRIEU Thierry	Donzac
8	DO01	ARBIA Michel	Donzac
53	Web	AURENSAN Joel	Sistels
100	Web	AURESSAN Joël	Sistels
65	ML06	BAQUE Etienne	Malause
27	VA05 (lettre)	BARBELANNE Monique, BIASOTTO Jean-Marie et Daniel	Goudourville
50	Web	BARDOLS Marcel	Goudourville
51	Web	BARDOLS Marcel	Généralités CC2R
63	ML04	BARDOLS Marcel	Saint-Vincent-Lespinnasse
64	ML05	BARRIE Gérard	Malause
58	Web	BELLE Elodie	Gasques
68	DO20	BELLE Elodie	Gasques
16	VA02	BENOIT Pascal (maire)	Golfech
96	Web	BEUREL Géraldine	Montjoi
119	Web	BEUREL Géraldine	Montjoi
124	VA13 (lettre)	BILA Jacques	Clermont-Soubiran
44	VA07 (lettre)	BLAISE Francis	Valence d'Agen
43	DO16	BOISSEAU Christophe (maire)	Sistels
80	Web	BOSIO Didier	Donzac
81	Web	BOSIO Fabien	Dunes
37	DO10	BOSIO Fabien et Didier	Donzac
88	VA10	CALAFAT Jérôme et Claire	Golfech
89	VA11	CALAFAT Jérôme et Claire	Auwillar
60	ML01	CARBOLLE Guy et VERDALLE Claudine	Malause
77	Web	CARBOUE Guy	Malause
82	Web	CARBOUE Guy	Malause
17	VA03	CARRERE Docteurs	Saint-Vincent-Lespinnasse
79	Web	CLAIR Jean-François	Malause
45	Web	CLUCHIER Marie-Christine (maire)	Grayssas

49	CA02	CLUCHIER Marie-Christine (maire)	Grayssas
6	Web	CORREA Jonathan	Clermont-Soubiran
26	VA04	CROZE Jacques	Gasques
103	Web	DAPOIGNY Pierre	Montjoi
2	Web	DE BERNARDY François	Clermont-Soubiran
97	Web	DE BOISSERON Paul-Alexandre	Bardigues
114	Web	DE BOISSERON Paul-Alexandre	Bardigues
66	DO18	DE BOISSESON Jacques et Maurice (SCI du Domaine de Lamotte)	Bardigues
69	VA08 (lettre)	DESPRES Philippe	Valence d'Agen
56	Web	DUBON Danielle	Donzac
110	Web	DUPONT Yves et PETITION de 92 habitants	Saint-Antoine
30	Web	FALGUIERES Christian	Sistels
76	Web	FAURE Marc	Gasques
71	Web	FILLATRE Francine (maire)	Castelsagrat
93	Web	FORT Jean Claude	Grayssas
41	DO14	FORT Jean-Claude	Grayssas
108	DO22	FORT Jean-Claude	Grayssas
38	DO11	FRAUNIE M.	Donzac
25	DO07	FURLAN Isabelle	Donzac
35	DO08	GAMBOU François et Maria	Donzac
91	Web	GARDES Francis	Clermont-Soubiran
18	Web	GARRIC Jérôme	Goudourville
102	Web	GARY Bernard	Goudourville
32	Web	GAURAN jacques	Montjoi
62	ML03	GUIZARD Daniel	Malause
57	Web	HEBRARD Claude	Golfech
34	Web	HEBRARD jean	Donzac
36	DO09	HEBRARD Jean	Donzac
52	Web	HEBRARD Jean	Donzac
10	DO03	LABAU Gérard	Auvillar
99	Web	LAFAGE Alain	Malause
73	Web	LAGRANGE Hubert	Golfech
74	Web	LAGRANGE Hubert	Clermont-Soubiran
85	Web	LAGRANGE Hubert	Clermont-Soubiran
86	Web	LAGRANGE Hubert	Clermont-Soubiran
90	Web	LAGRANGE Hubert	Valence d'Agen
92	Web	LAGRANGE Hubert	Clermont-Soubiran
94	Web	LAGRANGE Hubert	Clermont-Soubiran
101	Web	LAGRANGE Hubert	Golfech
112	Web	LAGRANGE Hubert	Clermont-Soubiran
113	Web	LAGRANGE Hubert	Clermont-Soubiran
115	Web	LAGRANGE Hubert	Clermont-Soubiran
78	Web	LALIX Brigitte	Saint-Vincent-Lespinnasse
23	Web	LE DANTEC Joël	Saint-Antoine
7	Web	MABIRE Julie	Valence d'Agen
83	Web	MAERTEN Marie-Bernard (SMEEOM moyenne Garonne)	Généralités CC2R
1	Web	Mairie de Pommevic	Pommevic
48	CA01	MALLEVIALLE Marie-France	Montjoi
67	DO19	MARTIN Henri (maire)	Bardigues
70	Web	MARTIN Henri (maire)	Bardigues
24	DO06	MARTY M.	Donzac

19	Web	MATOUGUI David	Pommevic
20	Web	MATOUGUI David	Pommevic
72	Web	MERIEL GUY (maire)	Gasques
123	VA12	MONTAGNAC Albert	Goudourville
55	Web	NEZOT FABIEN	Bardigues
87	VA09	NOGUES Philippe	Golfech
61	ML02	ORIGLIASSO Joseph	Malause
105	ML07	ORIGLIASSO Joseph	Malause
75	Web	PAOLETTI Francis	Golfech
15	Web	PHILIP Maurice	Pommevic
109	DO23	POIRIE Danielle	Donzac
125	VA14 (lettre)	POMPIGNAN Eliane	Dunes
98	Web	PUECH Daniel	Bardigues
122	DO24	QUARGENTAN Jacques	Sistels
84	Web	QUARGENTAN Jacques	Sistels
107	DO21	QUARGENTAN Jacques	Sistels
21	Email	RENAUD Olivier (maire)	Auvillar
28	VA06 (lettre)	RENAUD Olivier (maire)	Auvillar
12	DO05	RIGAIL Jacques	Donzac
29	Web	ROUGE Eliane	Saint-Paul-d'Espis
106	Web	ROUILLON Véronique et Christiane	Auvillar
104	Web	SAC Michelle	Grayssas
40	DO13	SAINT-MARSIN Hubert	Donzac
95	Web	SELIG Jean-Marc	Bardigues
47	Web	TERRIEUX Christian	Saint-Paul-d'Espis
39	DO12	THOMAS Frédéric	Généralités CC2R
3	VA01	TOURNIE Jean-Pierre	Saint-Paul-d'Espis
59	Web	VIRCHENAUD Jean-Hugues	Castelsagrat
118	Web	VUILLIER Céline	Saint-Antoine

Observations du public par PV de synthèse.

Commune	abrev	Observations RD	Doc vigueur	Nbr Obs
CC2R généralités	CC2R	04 - 13 - 14 - 39 - 51 - 83 - 117	PLUi-H	7
Auillar	AU	10 - 21 - 28 - 89 - 106	PLU	5
Bardigues	BA	55 - 66 - 67 - 70 - 95 - 97 - 98 - 114	PLU	8
Castelsagrat	CA	59 - 71	CC	2
Clermont-Soubiran	CS	02 - 06 - 74 - 85 - 86 - 91 - 92 - 94 - 112 - 113 - 115 - 124	PLU	12
Donzac	DO	08 - 11 - 12 - 24 - 25 - 33 - 34 - 35 - 36 - 37 - 38 - 40 - 52 - 56 - 80 - 109	PLU	16
Dunes	DU	42 - 54 - 81 - 125	CC	4
Espalais	ES		POS	0
Gasques	GA	26 - 58 - 68 - 72 - 76	PLU	5
Golfech	GO	16 - 22 - 57 - 73 - 75 - 87 - 88 - 101	PLU	8
Goudourville	GV	18 - 27 - 50 - 102 - 123	PLU	5
Grayssas	GR	41 - 45 - 49 - 93 - 104 - 108	PLU	6
Lamagistère	LA		PLU	0
Le Pin	LP		CC	0
Malause	ML	60 - 61 - 62 - 64 - 65 - 77 - 79 - 82 - 99 - 105	PLU	10
Mansonville	MV		CC	0
Merles	ME		RNU	0
Montjoi	MO	31 - 32 - 48 - 96 - 103 - 116 - 119 - 120 - 121	RNU	9
Perville	PE		CC	0
Pommevic	PO	01 - 15 - 19 - 20	PLU	4
Saint-Antoine	SA	23 - 110 - 111 - 118	RNU	4
Saint-Cirice	SE		CC	0
Saint-Clair	SR	09	CC	1
Saint-Loup	SL		CC	0
Saint-Michel	SM		RNU	0
Saint-Paul-d'Espis	SP	03 - 29 - 47	PLU	3
Saint-Vincent-Lespinasse	SV	17 - 63 - 78	CC	3
Sistels	SI	30 - 43 - 53 - 84 - 100 - 107 - 122	RNU	7
Valence d'Agen	VA	05 - 07 - 44 - 46 - 69 - 90	PLU	6
				125

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

**PLUi-H DE LA CC2R
INSTAURATION DE 4 PDA
ABBROGATION DE 9 CARTES COMMUNALES**

EP du mardi 27 juin 2023 à 10h00 au mardi 8 août 2023 à 12h00

Commission d'enquête :

**Christian BAYLE, président
Christian TOURAILLES, titulaire
Martial STAMBOULI, titulaire**

En date du 13 août 2023

D – Mémoire en réponse de la CC2R

Comme souhaité par la CE, son document initial PV fut complété par les réponses de la CC2R pour établir son mémoire en réponse qui fut adressé à la CE le 25/08/2023 à 11h57 par courriel. Il n'apparaît ci-dessous que la lettre d'envoi, le PV et le mémoire en réponse étant retranscrits intégralement au chapitre 5 du rapport d'enquête volume 1, avec l'analyse et avis de la CE points par points. La CC2R a également joint à son mémoire « le schéma directeur des modes de déplacement doux ».



Valence d'Agen, le 25 août 2023

Monsieur Jean-Michel BAYLET
Ancien ministre
Président de la Communauté de
Communes des Deux Rives
Maire de Valence d'Agen

A

Monsieur Christian BAYLE
Président de la commission d'enquête
Lieu-dit Malpas - 10 route de Bessières
31380 PAUHAC

Objet : Enquête publique unique du mardi 27 juin 2023 à 10h00 au mardi 8 août 2023 à 12h00 « élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de Communes des Deux Rives (CC2R) approbation de 4 Périmètres Délimités des Abords (PDA) et abrogation de 9 cartes communales ».

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint les réponses apportées par la Communauté de Communes des Deux Rives au procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête, concernant le projet de PLUi-H cité en objet.

Comme vous pouvez le constater, nous vous remettons notre mémoire en réponse dans les 15 jours.

Aussi, je vous remercie par avance d'en faire de même et nous transmettre votre rapport d'enquête définitif dans les délais réglementaires de 1 mois à compter du 8 août 2023.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Président de la Communauté de
Communes des Deux Rives,







Jean-Michel BAYLET

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX
TéL. : 05.63.29.92.00 - Fax : 05.63.29.92.01
Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>
Email : info@cc-deuxrives.fr

E – Lettres et mails de la CE pour demande d'avis des 4 PDA

Mail du 27/06/23 d'envoi des 4 lettres de demande d'avis
aux maires concernés par les PDA

Relance par mail du 27/07/2023

 Avis maire Valence d'AGEN PDA copie.pdf 94 KB	 Avis maire GOUDOURVILLE PDA copie.pdf 94 KB
 Avis maire Pommevic PDA copie.pdf 94 KB	 Avis maire Donzac PDA copie.pdf 96 KB

De : Tourailles Christian <familytourailles@orange.fr>
Envoyé : mardi 27 juin 2023 09:04
À : mairie-pommevic@info82.com; mairie-gourdourville@info82.com; mairie-donzac@info82.com; secretariat@valencedagen.fr
Cc : s.michelou@valencedagen.fr; Bayle Christian <baylechristian@wanadoo.fr>; STAMBOULI Martial <martial.stambouli@gmail.com>
Objet : Enquête publique PLUI h CC des deux Rives volet PDA

Mesdames et messieurs ; je vous prie de trouver en PJ un courrier à l'attention de vos maires dont les communes sont concernées par la mise en place d'un périmètre délimité des abords (PDA) dans le cadre du projet de PLUI h dont l'enquête publique commence aujourd'hui.

je remercie par avance les élus de leur réponses et reste bien sur à votre disposition.

Bien cordialement

Christian TOURAILLES

membre de la commission d'enquête

De : Tourailles Christian <familytourailles@orange.fr>
Envoyé : jeudi 27 juillet 2023 09:08
À : mairie-pommevic@info82.com; mairie-gourdourville@info82.com; mairie-donzac@info82.com; secretariat@valencedagen.fr
Cc : s.michelou@valencedagen.fr; Bayle Christian <baylechristian@wanadoo.fr>; STAMBOULI Martial <martial.stambouli@gmail.com>; philippe terrieux <philippe.terrieux@infini.fr>
Objet : Fwd: Fwd: Enquête publique PLUI h CC des deux Rives volet PDA

Mesdames messieurs,

par envoi de messagerie j'avais transmis à l'attention des maires de vos communes un questionnaire relatif au volet périmètre délimité des abords (PDA).

Ce point du projet communautaire impacte notablement les communes concernées et afin de compléter son avis la commission a jugé nécessaire de solliciter leurs élus selon les termes de l'article R 123-16 du code de l'environnement. Tel était l'objet du questionnaire contenu dans le message adressé le 27 juin derniers aux secrétariats des maires suivants:

M. Jean-Michel BAYLET maire de Valence d'Agen

M. Jean-Paul TERRENNE maire de Donzac

M. Jean-Paul DELACHOUX maire de Pommevic

M. Jean-Pierre PARISSÉ maire de Goudourville

A ce jour une seule réponse sans cachet officiel de la commune a été réceptionnée. La commission attacherait du prix à recueillir l'avis des maires et rappelle que la fin de l'enquête publique interviendra le 08 aout prochain à 12h00.

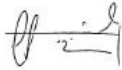
Recevez mesdames, messieurs les salutations respectueuses de la commission d'enquête.


Au nom de la commission d'enquête

Christian TOURAILLES

E.1. Pommevic

Lettre de la CE du 30 juin 2023 au maire (réponse immédiate du maire par retour du questionnaire par mail)

<p>Commission d'enquête PLUI h Communauté de communes des deux rives 2 rue du général VIDALOT 82400 VALENCE D'AGEN</p> <p>A Monsieur le maire de la commune de POMMEVIC 1 place de la mairie, 82400 POMMEVIC</p> <p>Objet : Questionnaire concernant le projet de périmètre délimité des abords concernant la commune de Pièce jointe : un questionnaire</p> <p>Monsieur le maire :</p> <p>La mise à l'enquête publique du projet en objet constitue l'étape ultime de consultation du public avant son approbation. Dans ce cadre la commission souhaiterait obtenir les réponses au questionnaire joint afin de compléter son information concernant le projet de périmètre délimité des abords (PDA) concernant votre commune. Vous pouvez adresser votre participation, dont la commission vous remercie par avance, soit par courrier auprès de la commission à l'adresse suivante : Commission d'Enquête PLUIH : Communauté de Communes des Deux Rives – 2 rue du Général Vidalot – 82400 VALENCE D'AGEN Soit par réponse électronique déposée sur le registre numérique de l'enquête publique à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/4719 Les membres de la commission restent bien sûr à votre disposition pour recevoir votre contribution lors d'une permanences qui se tiendront dans les locaux de votre commune. Veuillez agréer, monsieur le maire l'expression des salutations respectueuses de la commission.</p> <p>Pour la commission d'enquête Christian TOURAILLES, commissaire enquêteur</p> 	<p style="text-align: center;">QUESTIONNAIRE</p> <p>I La commune a-t-elle des observations à formuler sur le projet de périmètre porté à l'enquête ? <i>NON</i> Si OUI lesquelles ?</p> <p>II La commune a-t-elle procédé à une information spécifique sur le projet de périmètre auprès de ses administrés ? Si OUI comment et à quelle (s) occasion (s) ? <i>qui lors de la précédente enquête publique, les administrés ont eu connaissance du nouveau périmètre aux abords de l'église</i></p> <p>III La commune a-t-elle des observations à formuler sur le règlement écrit de PDA applicable ? Si OUI lesquelles ? <i>NON</i></p> <p>IV La commune a-t-elle des observations à formuler sur le tracé du périmètre porté à l'enquête ? Si OUI lesquelles ? <i>NON</i></p> <p>V La commune a-t-elle envisagé un plan de mise en valeur du périmètre porté à l'enquête ? <i>NON</i></p>
--	--

 scan_20230627_104121.pdf 286 KB	 Pièce jointe sans titre 00022.htm 311 octets
--	---

De: Mairie Pommevic <mairie-pommevic@info82.com>
Date: 27 juin 2023 à 10:48:02 UTC+2
À: Tourailles Christian <familytourailles@orange.fr>
Objet: RE: Enquête publique PLUI h CC des deux Rives volet PDA

Bonjour

Veillez trouver ci-joint les réponses au questionnaire.

Cordialement

Amandine OROFINO
Secrétaire de mairie
MAIRIE DE POMMEVIC
05.63.39.56.55
mairie-pommevic@info82.com
1 Place de la mairie
82400 POMMEVIC
www.pommevic.fr

E.2. Valence d'Agen

Lettre de la CE du 30 juin 2023 au maire (pas de réponse)

Commission d'enquête PLUI h
Communauté de communes des deux rives
2 rue du général VIDALOT
82400 VALENCE d'AGEN

A
Monsieur le maire de la commune de VALENCE
D'AGEN
25 Rue de la République,
82400 Valence d'Agen

Objet : Questionnaire concernant le projet de périmètre délimité des abords concernant la commune de
Pièce jointe : un questionnaire

Monsieur le maire :

La mise à l'enquête publique du projet en objet constitue l'étape ultime de consultation du public avant son approbation.

Dans ce cadre la commission souhaiterait obtenir les réponses au questionnaire joint afin de compléter son information concernant le projet de périmètre délimité des abords (PDA) concernant votre commune.

Vous pouvez adresser votre participation, dont la commission vous remercie par avance, soit par courrier auprès de la commission à l'adresse suivante :

Commission d'Enquête PLUIH : Communauté de Communes des Deux Rives – 2 rue du Général Vidalot – 82400 VALENCE D'AGEN

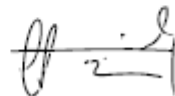
Soit par réponse électronique déposée sur le registre numérique de l'enquête publique à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4719>

Les membres de la commission restent bien sûr à votre disposition pour recevoir votre contribution lors d'une permanences qui se tiendront dans les locaux de votre commune.

Veuillez agréer, monsieur le maire l'expression des salutations respectueuses de la commission.

Pour la commission d'enquête
Christian TOURAILLES, commissaire enquêteur



QUESTIONNAIRE

I

La commune a-t-elle des observations à formuler sur le projet de périmètre porté à l'enquête ?

Si OUI lesquelles ?

II

La commune a-t-elle procédé à une information spécifique sur le projet de périmètre auprès de ses administrés ?

Si OUI comment et à quelle (s) occasion (s) ?

III

La commune a-t-elle des observations à formuler sur le règlement écrit de PDA applicable ?

Si OUI lesquelles ?

IV

La commune a-t-elle des observations à formuler sur le tracé du périmètre porté à l'enquête ?

Si OUI lesquelles ?

V

La commune a-t-elle envisagé un plan de mise en valeur du périmètre porté à l'enquête ?

E.3. Donzac

Lettre de la CE du 30 juin 2023 au maire (réponse du 7 août 2023)

Commission d'enquête PLUI h
Communauté de communes des deux rives
2 rue du général VIDALOT
82400 VALENCE d'AGEN

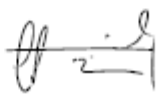
A
Monsieur le maire de la commune de DONZAC
2 Rue Saint-Barthélemy,
82340 Donzac

Objet : Questionnaire concernant le projet de périmètre délimité des abords concernant la commune de
Pièce jointe : un questionnaire


Monsieur le maire :

La mise à l'enquête publique du projet en objet constitue l'étape ultime de consultation du public avant son approbation.
Dans ce cadre la commission souhaiterait obtenir les réponses au questionnaire joint afin de compléter son information concernant le projet de périmètre délimité des abords (PDA) concernant votre commune.
Vous pouvez adresser votre participation, dont la commission vous remercie par avance, soit par courrier auprès de la commission à l'adresse suivante :
Commission d'Enquête PLUIH : Communauté de Communes des Deux Rives – 2 rue du Général Vidalot – 82400 VALENCE D'AGEN
Soit par réponse électronique déposée sur le registre numérique de l'enquête publique à l'adresse suivante :
<https://www.registre-dematerialise.fr/4719>
Les membres de la commission restent bien sûr à votre disposition pour recevoir votre contribution lors d'une permanences qui se tiendront dans les locaux de votre commune.
Veuillez agréer, monsieur le maire l'expression des salutations respectueuses de la commission.

Pour la commission d'enquête
Christian TOURAILLES, commissaire enquêteur



République Française



Mairie de Donzac

Son Musée de la Vigne et du Vin
Son Conservatoire de la Ruralité
Son Clocher du quatorzième siècle

Commission d'enquête PLUI h
Mr Tourailles Christian
Communauté de Communes des Deux Rives
2 Rue du général Vidalot
82400 Valence d'Agen

Donzac,
Le 7 Août 2023

Objet : Questionnaire concernant le projet de périmètre délimité des abords concernant la Commune de DONZAC

Monsieur,

Le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration du PLUI-H en décembre 2015. Ce projet co-construit avec tous les maires et référents des communes membres de la Communauté de Communes, a fait l'objet de nombreuses réunions tout au long de ces années.


J'ai demandé la création d'un PDA, sur ma commune, afin de ne plus avoir un rayon de 500 mètres autour du monument historique, mais uniquement les parcelles en covisibilité. Nous avons rencontré à plusieurs reprises, lors de réunions dans ma commune ou à la CC2R, l'Architecte des Bâtiments de France, les services de la CC2R et le bureau d'études Urbactis chargé de l'élaboration du PLUI-H, et le travail rendu nous satisfait pleinement.

Nous avons communiqué tout au long de la phase d'élaboration auprès de nos administrés.

C'est pour cette raison que le projet arrêté le 5 décembre 2022 n'a fait l'objet d'aucune remarque de notre part, s'agissant d'un dossier sur lequel nous avons collaboré et travaillé tous ensemble.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le Maire,
Jean-Paul FERRENNE



2, rue Saint-Barthélemy 82340 Donzac / Téléphone 05 63 39 91 84 - Télécopie 05 63 39 83 90
Email : mairie-donzac@info82.com / Site Web : www.donzac.fr

E.4. Goudourville

Consultation propriétaire château Goudourville

Par Wetransfer [https://wetransfer.com/downloads/](https://wetransfer.com/downloads/aeb849b4ce0b1a38eaf92b168c5c510d20230810151205/18d807e2a04378c6ab2da4aeaa39b69320230810151239/7bdbc9)

aeb849b4ce0b1a38eaf92b168c5c510d20230810151205/

18d807e2a04378c6ab2da4aeaa39b69320230810151239/7bdbc9

4 éléments : 4-b-
reglement-ecrit.pdf 4,6 Mo ;
Avis propriétaire
GOUDOURVILLE PDA.pdf
87 ko ; CC-2rives
PDA_Goudourville PROP du
26-09-2022 copie.docx 8,6
Mo ; RGLT GRAPHIQUE-
goudourville.pdf 13 Mo

Commission d'enquête PLUI h
Communauté de communes des deux rives
2 rue du général VIDALOT
82400 VALENCE d'AGEN

A
Madame Genevieve MIFSUD-CARAYON
Chateau de Goudourville
761 chemin du château,
82400 Goudourville

Objet : Consultation du propriétaire de monument historique
Pièce jointe : un questionnaire
un dossier PDA commune de Goudourville
un règlement graphique du projet de PLUi-H concernant la commune de
Goudourville
un règlement écrit du projet de PLUi-H

Madame,

La mise à l'enquête publique du projet de plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) de la communauté de communes des deux rives (CC2R) constitue l'étape ultime de consultation du public avant son approbation.
Dans ce cadre la commission souhaiterait obtenir les réponses au questionnaire joint afin de compléter son information concernant le projet de périmètre délimité des abords (PDA) concernant votre bien.
En effet ce projet prévoit la suppression d'espaces n'ayant pas d'intérêt sur le plan archéologique, urbain, architectural et paysager des limites de protection.
Je vous précise que l'ensemble du dossier d'enquête publique concernant le PLUi-H de la communauté de communes des deux rives (CC2R) dont le PDA de la commune de Goudourville fait partie, est consultable sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/4719/>

Vous pouvez adresser votre participation à l'adresse fournie par le membre de la commission.
Vous remerciant par avance de votre participation.
Veuillez agréer, madame l'expression des salutations respectueuses de la commission.

Pour la commission d'enquête
Christian TOURAILLES, commissaire enquêteur

Lettre de la CE du 30 juin 2023 au maire (sans réponse)

Commission d'enquête PLUI h
Communauté de communes des deux rives
2 rue du général VIDALOT
82400 VALENCE d'AGEN

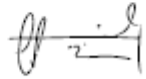
A
Monsieur le maire de la commune de
GOUDOURVILLE
Le Bourg,
82400 Goudourville

Objet : Questionnaire concernant le projet de périmètre délimité des abords concernant la commune de
Pièce jointe : un questionnaire

Monsieur le maire ;


La mise à l'enquête publique du projet en objet constitue l'étape ultime de consultation du public avant son approbation.
Dans ce cadre la commission souhaiterait obtenir les réponses au questionnaire joint afin de compléter son information concernant le projet de périmètre délimité des abords (PDA) concernant votre commune.
Vous pouvez adresser votre participation, dont la commission vous remercie par avance, soit par courrier auprès de la commission à l'adresse suivante :
Commission d'Enquête PLUIH : Communauté de Communes des Deux Rives - 2 rue du Général Vidalot - 82400 VALENCE D'AGEN
Soit par réponse électronique déposée sur le registre numérique de l'enquête publique à l'adresse suivante :
<https://www.registre-dematerialise.fr/4719>
Les membres de la commission restent bien sûr à votre disposition pour recevoir votre contribution lors d'une permanences qui se tiendront dans les locaux de votre commune.
Veuillez agréer, monsieur le maire l'expression des salutations respectueuses de la commission.

Pour la commission d'enquête
Christian TOURAILLES, commissaire enquêteur



Accusé réception de la demande d'avis par la CE aux propriétaires du château de Goudourville

De: WeTransfer <noreply@wetransfer.com>
Date: 11 août 2023 à 09:15:08 UTC+2
À: familytourailles@orange.fr
Objet: contact@chateau-goudourville.fr a téléchargé Consultation propriétaire PDA Goudourville
Répondre à: contact@chateau-goudourville.fr


contact@chateau-goudourville.fr
a téléchargé Consultation propriétaire
PDA Goudourville

4 éléments, 26 Mo au total • Expire le 17 août 2023

Lien de téléchargement
<https://we.tl/t-FVp8eY7bG5>

4 éléments

- 4-b-reglement-ecrit.pdf
4,6 Mo
- Avis propritéaire GOUDOURVILLE PDA.pdf
87 ko
- CC-2rives PDA_Goudourville PROP du 26-09-2022 copie.docx
8,6 Mo
- RGLT GRAPHIQUE-goudourville.pdf
13 Mo

Message

Bonsoir madame, trouvez dans cet envoi les documents relatifs au projet de PDA. Merci d'adresser votre réponse à l'adresse d'envoi.

E.5. ABF du 82 et du 47

Commission d'enquête PLUI h
Communauté de communes des deux rives

2 rue du général VIDALOT
82400 VALENCE d'AGEN

A
Monsieur l'architecte des bâtiments de France
Unité départementale de l'architecture et du
patrimoine du Lot et Garonne
2 bis rue Etienne DOLET
CS 70001
47031 AGEN Cedex.

Objet : Avis sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat de la communauté de communes des deux rives

Monsieur l'architecte en chef :

La mise à l'enquête publique du projet en objet constitue l'étape ultime de consultation du public avant son approbation.

Dans ce cadre la commission sollicite auprès de votre service son avis sur la présence de monuments classés ou inscrits au titre des monuments historiques (hors périmètre délimité des abords) et situés dans les secteurs faisant l'objet d'un classement en zone UA dans le futur règlement.

Vous pouvez adresser votre participation, dont la commission vous remercie par avance, soit par courrier auprès de la commission à l'adresse suivante :

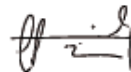
Commission d'Enquête PLUiH : Communauté de Communes des Deux Rives – 2 rue du Général Vidalot – 82400 VALENCE D'AGEN

Soit par réponse électronique déposée sur le registre numérique de l'enquête publique à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4719>

Veillez agréer monsieur l'architecte en chef l'expression des salutations respectueuses de la commission.

Pour la commission d'enquête
Christian TOURAILLES, commissaire enquêteur



Commission d'enquête PLUI h
Communauté de communes des deux rives

2 rue du général VIDALOT
82400 VALENCE d'AGEN

A
Monsieur l'architecte des bâtiments de France
Unité départementale de l'architecture et du
patrimoine du Tarn et Garonne
Le Carmel
2 quai de Verdun
82013 MONTAUBAN Cedex.

Objet : Avis sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat de la communauté de communes des deux rives

Monsieur l'architecte en chef :

La mise à l'enquête publique du projet en objet constitue l'étape ultime de consultation du public avant son approbation.

Dans ce cadre la commission sollicite auprès de votre service son avis sur la présence de monuments classés ou inscrits au titre des monuments historiques (hors périmètre délimité des abords) et situés dans les secteurs faisant l'objet d'un classement zone UA dans le futur règlement.

Vous pouvez adresser votre participation, dont la commission vous remercie par avance, soit par courrier auprès de la commission à l'adresse suivante :

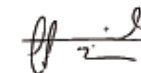
Commission d'Enquête PLUiH : Communauté de Communes des Deux Rives – 2 rue du Général Vidalot – 82400 VALENCE D'AGEN

Soit par réponse électronique déposée sur le registre numérique de l'enquête publique à l'adresse suivante :


<https://www.registre-dematerialise.fr/4719>

Veillez agréer monsieur l'architecte en chef l'expression des salutations respectueuses de la commission.

Pour la commission d'enquête
Christian TOURAILLES, commissaire enquêteur



F – Avis du SCoT CC2R



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES
5042 / 2023

BUCP A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX RIVES	
30 MARS 2023	
82400 VALENCE D'AGEN	

O: Escarpit - Noth

Valence d'Agén, le 30 Mars 2023

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DES DEUX RIVES (SCOT)

A

Communauté de Communes des Deux Rives
Monsieur le Président
2 rue du Général Vidalot
82400 VALENCE D'AGEN Cédex



Monsieur le Président,

Conformément aux articles L 153-16, L 153-17, L 153-18 et R 153-6 du code de l'urbanisme, vous avez sollicité l'avis du SCOT des Deux Rives.

Après avoir procédé à une instruction minutieuse du projet de PLUi-H, j'ai le plaisir d'émettre un avis favorable.


Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Président du SCOT des Deux Rives,



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES
Jean-Michel DAYLET

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX
Tél : 05.63.2992.00 - Fax : 05.63.2992.01
Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>
Email : info@cc-deuxrives.fr



Réponse du conseil juridique de la CC2R



Bouyssou & Associés

Droit public
Droit de l'urbanisme
Droit de l'expropriation
Droit de l'environnement
Droit des contrats publics

Société Civile Professionnelle d'Avocats inscrite au Barreau de Toulouse
72, rue Pierre-Paul Riquet – Bât B34 – 31000 TOULOUSE – France
Téléphone : 05 61 55 21 24 – Télécopie : 05 61 25 54 45
Email : cabinet@bouyssou-avocats.com
Internet : www.bouyssou-avocats.com
Métro A et B – Jean Jaurès / Métro A – Marengo SNCF
Palais : Case 039

Monsieur Christian BAYLE
Président de la commission d'enquête
PLUi-H CC2R

Par Mail baylechristian@wanadoo.fr

Fernand BOUYSSOU
Professeur agrégé de Droit Public
Avocat honoraire

Sandrine BOUYSSOU
Diplômée de l'Institut d'Études Politiques
et de l'Institut de Droit Public des Affaires
DESS Urbanisme & Construction
Spécialités :
Droit Public
Droit de l'Urbanisme

Christine TESSEYRE
DEA Droit Privé
DESS Urbanisme & Construction
Spécialité :
Droit de l'Expropriation

Frédéric DUNYACH
DEA Droit Public
DESS Droit Procédural
Spécialités :
Droit public
Droit de l'Urbanisme

Arnaud IZEMBARD
Docteur en Droit Public
DEA Politiques Publiques
DESS Urbanisme & Construction
Spécialité :
Droit de l'Environnement

Thomas SIRE
DEA Droit des Contrats Privés & Publics
DESS Urbanisme & Construction

Noémie LECARPENTIER
MASTER II de Contentieux Public

Agnès EVANO
DEA Finances Publiques et Fiscalité

Maylis ABADIE-DE MAUPEOU
Diplômée de l'Institut de Droit Public des Affaires
MASTER II de Contentieux Public

Paul-Louis BONNEL
MASTER II de Droit Public des Affaires
DU Droit de L'Union Européenne

Alexandre CHEVALLIER
MASTER II Droit des libertés
MASTER II Droit public des affaires

Vincent MALBERT
Diplômé de l'Institut de Droit Public des Affaires
MASTER II de Contentieux Public

Avocats associés

Avocats

19 juin 2023

Copie :
jpterre@gmail.com ; pascal.brajoux@cc-deuxrives.fr ;
g.carre@urbactis.eu ; b.destefani@urbactis.eu ;
martial.stambouli@gmail.com ; philippe.terrieux@infini.fr
familytourailles@orange.fr

FD/2
AFF : Concertation + PPA

Monsieur le Président,

Vous vous étonnez que le dossier d'enquête publique comporte l'avis de la Communauté de Communes des Deux Rives en sa qualité d'autorité compétente en matière de SCOT alors même qu'aucun SCOT n'existe sur le territoire.

Je me permets donc de vous éclairer sur ce point particulier de la procédure.

Comme vous le savez, en application de l'article L.153-16 du code de l'urbanisme, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLUi doit soumettre le projet arrêté pour avis aux « *personnes publiques associées* » à son élaboration.

Le code de l'urbanisme prévoit en effet la possibilité pour plusieurs personnes dites « associées » de prendre part à l'élaboration du PLUi. Cette solution a pour objet de permettre à ces autres acteurs de formuler des observations et propositions sur tout sujet entrant dans leurs champs de compétences.

La liste des personnes associées est précisée aux articles L.132-7 à L.132-11 du code de l'urbanisme.

C'est ainsi que plus précisément l'article L.132-9 du même code dispose que :

« Pour l'élaboration des plans locaux d'urbanisme sont également associés dans les mêmes conditions :

ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER ÉCRIVEZ

2° L'établissement public chargé de l'élaboration et de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale lorsque le territoire objet du plan est situé dans le périmètre de ce schéma (...).

Il résulte de ces dispositions que l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de SCOT doit être consulté pour émettre un avis sur le projet de PLU-i arrêté lorsque le territoire objet du plan est situé dans le périmètre de ce schéma.

La jurisprudence a d'ailleurs fixé les contours de cette obligation en fonction des différentes situations auxquelles il est possible d'être confronté.

C'est ainsi que la Cour Administrative d'Appel de LYON, dans une décision du 20 juin 2019 sous le n° 18LY03381, a précisé :

« Il résulte de ces dispositions qu'un établissement en charge de l'élaboration d'un schéma de cohérence territoriale doit être consulté sur les projets de plans locaux d'urbanisme arrêtés sur les territoires faisant partie de son périmètre alors même qu'un tel établissement n'existait pas encore à la date des délibérations prescrivant l'élaboration desdits plans locaux d'urbanisme et alors même que le schéma de cohérence territoriale ne serait pas encore approuvé à la date des délibérations arrêtant les plans locaux d'urbanisme »

Plus récemment encore, le Tribunal Administratif de MONTPELLIER, par un jugement en date du 10 novembre 2022 sous le n° 2005743, a précisé l'hypothèse que nous rencontrons :

« Il résulte de ces dispositions qu'un établissement en charge de l'élaboration d'un schéma de cohérence territoriale doit être consulté sur les projets de plans locaux d'urbanisme arrêtés sur les territoires faisant partie de son périmètre alors que le schéma de cohérence territoriale ne serait pas encore approuvé à la date des délibérations arrêtant des plans locaux d'urbanisme ».

Dans le présent dossier, il vous faut savoir que par délibération du Conseil Districale en date du 14 décembre 2001, le district des Deux Rives devenu depuis la Communauté de Communes des Deux Rives (arrêté préfectoral du 26 mars 2002) s'est doté de la compétence en matière de schéma de cohérence territoriale.

Le périmètre du SCOT, délimité sur le territoire des 24 Communes membres de la Communauté de Communes des Deux Rives dans sa version originelle, a été arrêté et validé par arrêté préfectoral en date du 7 octobre 2002.

La procédure d'élaboration du schéma de cohérence territoriale a été lancée par décision du Conseil Communautaire du 31 mars 2006 et a conduit à un débat sur les orientations générales du PADD au cours de la séance du 13 décembre 2007.

De sorte que si aujourd'hui, effectivement, le SCOT n'a pas été approuvé, il n'en demeure pas moins que la Communauté de Communes des Deux Rives a bien la compétence statutaire en la matière et qu'un périmètre a bien été délimité par le Préfet.

C'est dans ce contexte juridique singulier que la CC2R, avec sa casquette « autorité compétente en matière de SCOT » a été associée tout au long du processus d'élaboration du PLUi-H et a émis un avis sur le projet de PLUi-H arrêté.

Cet avis émanant d'une personne publique associée doit donc impérativement être maintenu dans le dossier d'enquête publique au risque de fragiliser la procédure et d'entacher d'irrégularité la phase d'enquête publique.

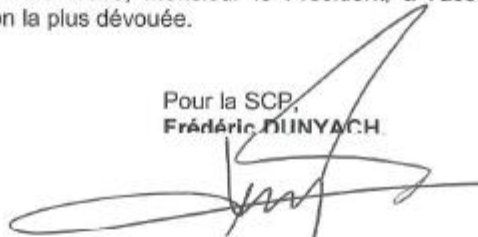
J'espère que ces quelques explications modifieront votre perception des choses.

Je reste bien évidemment à votre entière disposition pour de plus amples renseignements.

Vous remerciant pour votre confiance,

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération la plus dévouée.

Pour la SCP,
Frédéric DUNYACH



PJ :

- Décision sur l'arrêté préfectoral 2002-01-31 portant modification des statuts de la CC2r
- Décision sur l'arrêté préfectoral 02-1525 du 07/10/2002 fixant le périmètre du SCOT du Territoire de Valence d'Agen
- Délibération du bureau communautaire du 31/03/2006 prescrivant l'élaboration du SCOT
- Délibération du bureau communautaire du 13/12/2007 débattant du PADD

G – Avis de l'UDAP 82 (réponse au questionnement de la CE)

Suite lettre de demande d'avis de la CE du 30/06/2023 à l'UDAP 82 et 47 : réponse

 PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	Direction régionale des affaires culturelles	Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine
Affaire suivie par : Sandrine COULON Tél : 05.63.22.24.22 Mél : udap.tarn-et-garonne@culture.gouv.fr		
Montauban, le 28 juillet 2023		
Monsieur Christian Tourailles Commissaire enquêteur 2, rue du général Vidalot 82400 Valence d'Agen		
Objet : Communauté de Communes des deux rives - Arrêté du PLUiH – Avis de l'UDAP. Réf. : SC/PhV/ 2023 - 105 V/Réf. : Votre courrier du 30/06/2023 – Commission d'enquête publique PLUi-h		
Monsieur,		
Dans le cadre de l'enquête publique concernant le projet arrêté de PLUi-h de la Communauté de Communes des deux rives, vous sollicitez l'avis de mon service.		
La cartographie des servitudes de protections, au titre du code du patrimoine, est consultable sur le site public : http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/		
Après lecture attentive de ce projet, j'observe que le document ne prend pas en compte les observations que nous avons émises, par courrier transmis à la DDT avec copie à la CC2R, en date du 17/02/2023 et dont vous trouverez un exemplaire en pièce jointe.		
Restant à votre disposition, je vous adresse, Monsieur le commissaire enquêteur, mes sincères salutations.		
 L'Architecte des Bâtiments de France Philippe GISCLARD		
Copie : DRAC Communauté de communes des deux rives D.D.T. – S.A.T. Bureau d'études : Urbactis		
Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine 2 Quai de Verdun – BP 775 – 82000 MONTAUBAN		Tél. 05 63 22 24 22 Mél : udap.tarn-et-garonne@culture.gouv.fr

Pièce jointe à la lettre de l'UDAP 82 du 28/07/23

 PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	Direction régionale des affaires culturelles	Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine
<p>Affaire suivie par : Philippe GISCLARD Tél : 05.63.22.24.22 Mél : udap.tarn-et-garonne@culture.gouv.fr</p>		
<p>Montauban, le 17 février 2023</p>		
<p>D.D.T. – S.A.T. Monsieur Christophe BOCQUET 2, Quai de Verdun 82000 Montauban</p>		
<p><u>Affaire suivie par Sandrine COULON</u></p>		
<p>Objet : Communauté de Communes des deux rives - Arrêté du PLUiH – Avis de l'UDAP. Réf. : SC/PhV/ 2023 - 027 V/Réf. : Votre mail du 01/02/2023 – Préparation de l'avis de l'Etat.</p>		
<p>Je vous prie de trouver ci-après mes remarques sur la deuxième version du le projet de PLUiH de la Communauté de Communes des Deux Rives, arrêté le 05/12/2022.</p>		
<p>1 – RÉGLEMENT GRAPHIQUE</p>		
<ul style="list-style-type: none">• Commune d'AUVILLAR<ul style="list-style-type: none">- OAP BOURDETTES : L'orientation doit être précisée en terme d'organisation générale. Les principes de raccordement viaire au tissu ancien et la gestion des différences de topographie doivent également être affinés.- OAP SALUT : Dans le cas où l'aménagement du site est prévu en deux opérations, la zone la plus proche du village devra être aménagée dans un premier temps. Il conviendrait de proposer des variantes pour les raccordements viaires et la gestion de la topographie.- OAP AU MOULIN : Proposer des schémas de potentialités de raccordements viaires et de compositions urbaines.- Zone UB en pourtour du bourg / Les Moines Sud, plaine d'Embatlarègue : la densification de ces zones doit être envisagée.		
<p>Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine 2 Quai de Verdun – BP 775 – 82000 MONTAUBAN</p>		<p>Tél. 05 63 22 24 22 Mél : udap.tarn-et-garonne@culture.gouv.fr</p>

• **Commune de BARDIGUES**

- Dans le 1^{er} arrêté du PLUI en date du 20 décembre 2019, les parcelles A 37 – 38 et 39 dans l'emprise du château de Bardigues se trouvaient en zone UT, permettant ainsi la mise en place d'équipements nécessaires à faire vivre le château par le développement de ses activités et à contribuer ainsi à un projet de territoire valorisant également la commune. Il apparaît dans le 2^{ème} arrêté du PLUiH que ces parcelles se trouvent en zone N ce qui interdit tout projet de développement touristique et culturel: **L'UDAP 82, pour sa part estime nécessaire de maintenir en zone UT ces parcelles pour les raisons énoncées ci-dessus.**

- Zone UC en connexion directe au Sud du village : Sortir de la zone constructible le fond de toutes les parcelles, et pas seulement jusqu'à la parcelle 96 comme projeté.
- OAP RIGAIL : Envisager une liaison douce avec le chemin rural, à l'Est de ce secteur, qui permet une liaison douce avec le centre village.

• **Commune de CASTELSAGRAT**

- OAP ALCATET : **Avis défavorable** à l'urbanisation de ce secteur déconnecté du bourg. A maintenir en secteur agricole ou naturel ; préservation de la qualité paysagère de l'arrivée à la bastide par la RD28.

• **Commune de DONZAC**

- OAP POLE MEDICAL : La voirie traversante envisagée doit explicitement assurer la connexion entre la rue du Placiot et le chemin de Jouanelle par le lotissement Placiot. Le schéma et le texte doivent être clarifiés sur ce point.

• **Commune de DUNES**

- OAP LASABETERE : La voie envisagée doit être traversante, donc connectée avec la zone UE au Nord, afin d'éviter une voie en impasse
- OAP ENTREE DE VILLAGE SUD : Prévoir un bouclage de la voie, afin d'éviter une voie en impasse.
- ZONE UB à l'Ouest du centre bourg : La situation en zone UB de ce secteur n'est pas légitime au regard de la configuration des lieux, elle a vocation à être intégrée en zone naturelle. Préservation du glacis naturel de la bastide.
- ZONE UC au Sud Est, sous le chevet de l'Église : La zone constructible doit être réduite en profondeur par rapport à la voie communale afin que l'implantation des constructions restent en relation proche avec cette voie publique.

• **Commune de LE PIN**

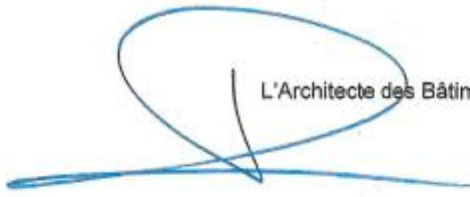
- OAP VILLAGE Site 1 : **Avis défavorable** à l'urbanisation de ce secteur paysager entre la route des Pins et le cimetière ; à préserver en secteur naturel ou agricole.
- OAP VILLAGE Site 2 : L'implantation et les accès des futures constructions devront se faire en partie basse des terrains le long de la voie.
- ZONE UB à l'est du centre bourg : Limiter la profondeur de moitié, pour favoriser l'implantation des construction le long de la voie.

- **Commune de MANSONVILLE**
 - ZONE UC à l'Est du bourg : Limiter la zone constructible proche de la voirie afin de permettre une relation entre le futur bâti et l'espace public.
- **Commune de MONTJOI**
 - OAP GANEL : Prévoir un traitement paysager de la limite entre la zone à urbaniser et la route du coteau ; entrée du village dans l'axe de la perspective.
- **Commune de POMMEVIC**
 - OAP Les Aygues : Rechercher impérativement des connexions viaires vers le centre bourg, quitte à mettre en place des emplacements réservés, vers l'avenue de la gare et vers la rue des Aygues.
 - OAP Village : Rechercher impérativement des connexions viaires depuis l'avenue de Toulouse jusqu'à la rue Jacques Pères, quitte à mettre en place des emplacements réservés pour ce faire.
- **Commune de SAINT-CIRICE :**
 - OAP VILLAGE : Pour le site 1 (Ouest), prévoir impérativement une voie de desserte depuis le haut des parcelles, et pour le site 2 (Est), prévoir un accès mutualisé avec l'accès existant de la salle des fêtes.
- **Commune de SAINT-MICHEL**
 - Le site n° 2, à proximité du bourg, serait plus cohérent s'il était agrandi vers le Sud en y incluant les parcelles 253, 391 et 261.

2- RÈGLEMENT ÉCRIT

- *Page 10 / article 7 relatif aux dispositions de protection et de mise en valeur du patrimoine et de l'environnement / article 7.1 Aménagement et construction dans le périmètre d'un monument historique :*
 - Déplacer les dispositions générales pour le bâti neuf après les dispositions générales pour le bâti ancien.
- *Page 12 / article 7.2 relatif au patrimoine bâti représentant un intérêt paysager à préserver au titre du code de l'urbanisme / principes généraux :*
 - Les matériaux industriels modernes (menuiseries PVC, volets roulants, tuiles mécaniques à emboîtement...) sont interdits. (Il s'agit de l'ensemble des menuiseries PVC et non simplement les blanches : supprimer blanc).
- *Page 30 / 2. Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère / a. toitures / Zone UA :*
 - Les toitures et matériaux de couverture seront en tuile canal couvrant/ courant, hormis autre disposition existante, avec une pente comprise entre 30 et 35 %.
 - Remplacer « Les toitures plates sont autorisées » par « les toitures plates sont autorisées sur bâtiments annexes ».
 - Dans les exceptions possibles, supprimer « dans le cas d'une réfection de toiture, l'usage de matériaux différents est autorisé s'ils sont similaires à l'existants. »

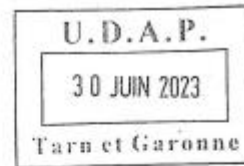
- Page 30 / 2. Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère / a. toitures / Zone UB et UC :
 - Remplacer « Les toitures plates sont autorisées » par « les toitures plates sont autorisées sur les bâtiments annexes ». Dans les exceptions possibles, supprimer « dans le cas d'une réfection de toiture, l'usage de matériaux différents est autorisé s'ils sont similaires à l'existants. »
- Page 32 / 2. Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère / e. Panneaux solaires et autres dispositifs de production d'énergies renouvelables :
 - Ajouter en zone UA et secteurs protégés, les panneaux photovoltaïques sont interdits sur les volumes principaux des bâtiments, ils pourront être envisagés sur des annexes sous réserve d'être non visibles depuis l'espace public.
 - Ajouter en zone UB et UC, ils peuvent être autorisés à condition de n'être pas visibles depuis l'espace public.
- Page 64 / Thème 1AU.2 : Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère / 2 Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère / a. Toitures :
 - Remplacer « les toitures des annexes sont laissées libres » par « En espace protégé au titre des monuments historiques, les toitures plates sont autorisées pour les annexes ».
- Page 64 / Thème 1AU.2 : Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère / 2 Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère / e Panneaux solaires et autres dispositifs de production d'énergies renouvelables :
 - Ajouter « en espace protégé au titre des monuments historiques, ils peuvent être autorisés à condition de n'être pas visibles depuis l'espace public. »
- Page 131 / Palettes de couleurs / 2. Tonalités des briques :
 - Remplacer tuile par brique. « La forme est celle d'une tuile foraine. »
- Page 134 / Palettes de couleurs / 4. Tonalités des menuiseries extérieures / Tonalités à utiliser :
 - supprimer le blanc (pur).


L'Architecte des Bâtiments de France
Philippe GISCLARD

Copie : DRAC
Communauté de communes des deux rives

Commission d'enquête PLUI h
Communauté de communes des deux rives

2 rue du général VIDALOT
82400 VALENCE d'AGEN



A
Monsieur l'architecte des bâtiments de France
Unité départementale de l'architecture et du
patrimoine du Tarn et Garonne
Le Carmel
2 quai de Verdun
82013 MONTAUBAN Cedex.

Objet : Avis sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat de la communauté de communes des deux rives

Monsieur l'architecte en chef ;

La mise à l'enquête publique du projet en objet constitue l'étape ultime de consultation du public avant son approbation.

Dans ce cadre la commission sollicite auprès de votre service son avis sur la présence de monuments classés ou inscrits au titre des monuments historiques (hors périmètre délimité des abords) et situés dans les secteurs faisant l'objet d'un classement zone UA dans le futur règlement.

Vous pouvez adresser votre participation, dont la commission vous remercie par avance, soit par courrier auprès de la commission à l'adresse suivante :

Commission d'Enquête PLUIH : Communauté de Communes des Deux Rives – 2 rue du Général Vidalot – 82400 VALENCE D'AGEN

Soit par réponse électronique déposée sur le registre numérique de l'enquête publique à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4719>

Veillez agréer monsieur l'architecte en chef l'expression des salutations respectueuses de la commission.

Pour la commission d'enquête
Christian TOURAILLES, commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to read "C. Tourailles".

H – Avis des Conseils Municipaux des 28 communes

28 avis favorables tacites : réponse du conseil juridique de la CC2R au questionnement de la CE

>> *De :* Frédéric Dunyach <cabinet@bouyssou-avocats.com> *Envoyé :*
>> lundi 17 juillet 2023 19:37 *À :* baylechristian@wanadoo.fr;
>> 'NATHALIE ESCARPIT' <nathalie.escarpit@cc-deuxrives.fr>;
>> g.carre@urbactis.eu *Cc :* pascal.brajoux@cc-deuxrives.fr;
>> jpterrenne@gmail.com; martial.stambouli@gmail.com; 'TERRIEUX
>> Philippe' <philippe.terrieux@infini.fr>; 'TOURAILLES Christian'
>> <familytourailles@orange.fr> *Objet :* avis des communes
>>
>> Monsieur le Président, Messieurs les membres de la Commission
>> d'enquête,
>> La CC2R m'a fait part de votre demande du 15 juillet dernier, au terme de laquelle vous souhaitez à ce vous soit communiqué l'ensemble des avis émis par les CM des 28 communes membres sur le projet de PLUi-H arrêté.
>> Si vous le permettez, et pour parfaire votre bonne compréhension du dossier, je souhaiterai vous apporter les éléments d'explication suivants.
>> L'article L.153-12 du CU prévoit un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI et des conseils municipaux sur les orientations générales du PADD. Par ailleurs, le projet arrêté leur est soumis pour avis. Cet avis est émis dans le délai de 3 mois. A défaut, il est réputé favorable (articles R.153-6 et R.153-11 du CU).
>> Si l'obligation de joindre les avis au dossier d'enquête s'impose, même lorsque les avis ont été émis postérieurement à l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique (voir en ce sens CAA Marseille 12 février 2010, n°07MA05006), sous réserves qu'ils soient express, aucune disposition législative ou réglementaire n'impose que le dossier contienne les preuves de l'existence des avis tacites réputés favorables, nés du silence des collectivités consultées pendant le délai qui leur était imparti (CAA Marseille, 23 septembre 2010, n°08MA00710).
>> Dans le présent dossier, et comme a pu vous l'indiquer Mme ESCARPIT, la CC2R a consulté les 28 communes sur le dossier de PLUi arrêté selon consultations envoyées le 30/12/2022, en LRAR (que vous devez avoir peut-être).
>> Faute de décisions expresses intervenues dans le délai de 3 mois précité, des décisions tacites favorables sont nées du silence gardé par les communes.
>> C'est la raison pour laquelle, le dossier d'enquête ne comporte pas d'avis express des CM, comme vous l'exigez.
>> A l'impossible nul n'est tenu, et la CC2R ne peut produire des avis express qui n'existent pas !
>> Mais il y a 28 avis tacites favorables.
>> En outre, et pour être tout à fait complet, je rajouterai qu'en ce qui concerne les PLU-GRENELLE, comme c'est le cas en l'espèce, au moment de l'examen du projet, lorsqu'une commune émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou sur les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant de l'EPCI doit délibérer à nouveau une seconde fois et doit arrêter le projet de PLUi à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés (L.153-15).
>> Rien de tel en l'espèce, les 28 communes membres, étroitement associées au processus d'élaboration du PLUi-H, ont validé son contenu sans réserve.
>> En espérant avoir pu vous éclairer sur ce point,
>> Et restant à votre disposition pour de plus amples renseignements,
>> Bien cordialement,
>> *Frédéric DUNYACH*
>> *Avocat*